



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2022

PRÉSENTS :

M. LELEUX - Mme PREHOUBERT – M. FELLOUS – Mme BOCCARA – M. BARCHICHAT - Mme TORDJMAN – M. SECNAZI - Mme DUBOIS – M. COUSSEAU – M. GALL – Mme BARKATS – Mme LEVITT - M. BARBELANNE – Mme ITCHAH – Mme FOUCHERE - M. YALCIN - Mme FROMAIN – Mme MARCHAND – M. LAPERT – Mme PREVOT – M. LAHIANY - M. GUYOT – Mme RASCAO

ABSENTS :

M. MENDY
M. MIR (pouvoir Mme TORDJMAN)
M. DOUCOURÉ (pouvoir M. COUSSEAU)
M. MAATOUG (pouvoir Mme DUBOIS)
Mme LAMY (pouvoir M. SECNAZI)
Mme LEMARQUIS (pouvoir Mme TORDJMAN)
M. HAGÈGE (pouvoir M. BARCHICHAT)
M. BARBIER
M. TAILLEZ (pouvoir M. LAPERT)
M. BAUDIN

.....
M. le Maire ouvre la séance. Il demande et fait respecter une minute de silence pour la situation de guerre en Ukraine ainsi que pour le décès de M. José BANDEIRAS (président du Saint-Brice Football Club jusqu'en 2021).

Puis il procède à l'appel ; le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Il désigne M. FELLOUS en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 FÉVRIER 2022

A la demande de précision formulée par M. GUYOT sur l'établissement concerné par « nous avons été à *deux doigts* de nous faire fermer une école » (page 15), Mme TORDJMAN indique qu'il s'agissait de l'école Jules FERRY.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal donne acte à M. le Maire de la communication des décisions N°2022-012 du 02/02/2022 au N° 2022-027 du 18/03/2022 ; prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

N° d'ordre	Objet	Montant	Emetteur
2022-012	Signature d'une convention CAF pour la création d'un Point Conseil Petite-Enfance (PCPE)		Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-013	Signature d'une convention avec l'association « Entraide Autisme en Val d'Oise » pour des ateliers robotique pour les enfants des accueils de loisirs élémentaires - Du 09/02 au 20/04/2022	Sans incidence financière	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-014	Signature d'une convention avec la société « C LA COMPAGNIE » pour un spectacle pour les enfants des accueils de loisirs maternels – 25/02/2022	520 € TTC	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-015	Signature d'une convention avec la société « J. EVANS ENTERTAINEMENT » pour une prestation « atelier de magie » pour les enfants de l'accueil de loisirs élémentaire La Plante aux Flamands – Le 01/03/2022	540 € TTC	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-016	Signature du contrat d'entretien du chariot élévateur CESAB BLITZ du Centre Technique Municipal (CTM) – 01/06/2022 au 31/05/2023 Prestataire : AZUR TECHNOLOGIE	Montant forfaitaire semestriel : 222 € TTC (soit 444 € TTC)	Direction des Services Techniques
2022-017	CONVENTION DE FINANCEMENT - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Organisme : AAP SNE	Subvention demandée : 29 240 € TTC	Direction des Services Techniques
2022-018	Signature de la convention avec l'association TREMPLIN 95 pour la mise à disposition de personnel dans le cadre du remplacement des Agents Communaux	Tarifs horaires par poste : 24.80 € - ATSEM 24.80 € - Agent de cantine 24.80 € - Gardiennage 23,75 € - Manutention 23.75 € - Entretien espaces verts	Direction des Ressources Humaines
2022-019	Mise à disposition des locaux de la MDA aux infirmières du centre de vaccination de St-Brice-sous-Forêt représentées par Mme FRISON Audrey	Sans incidence financière	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-020	Contrat de prestation de l'ACIP pour la mise en œuvre d'un service de restauration	500 € par enfant inscrits dans la limite de 20 000 € par an	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population

2022-021	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle : « Les Elfes des Pôles » le vendredi 9 décembre 2022 à 20h – Association ZIZANIE	3 481,50 € TTC	Direction de l'Animation du Territoire et des Services à la Population
2022-022	Signature d'une mise à jour du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance l'Amaryllis avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.	---	Direction de l'Education de la Famille et de la Jeunesse
2022-023	Réfection de l'éclairage du gymnase et de la salle du gymnase du COSEC au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2022	Subvention demandée (40 %) : 12 450,40 €	Direction des Services Techniques et Urbanisme
2022-024	Travaux de réfection de la toiture de l'école DAUDET au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2022	Subvention demandée (40 %) : 20 989,19 €	Direction des Services Techniques
2022-025	Travaux d'aménagement du nouveau local de la Police Municipale au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2022	Subvention demandée (40 %) : 91 937,60 €	Direction des Services Techniques
2022-026	Réfection des armoires électriques et du circuit de chauffage école DAUDET au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL)- Année 2022	Subvention demandée (40 %) : 55 886,00 €	Direction des Services Techniques
2022-027	Réfection des armoires électriques et du circuit de chauffage école DAUDET au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2022	Subvention demandée (40 %) : 55 886,00 €	Direction des Services Techniques

Décision 2022-020 *Contrat de prestation de l'ACIP pour la mise en œuvre d'un service de restauration*

M. le Maire confirme à Mme PREVOT que l'ACIP est la même association à laquelle une subvention était versée. Il s'agit d'un changement de mode de financement. De même, le montant de la prestation étant en dessous du seuil, il n'y a pas eu de nécessité de *mise en concurrence* sur le service fourni.

Quant à M. YALCIN, il remarque que la subvention s'élevait à 24 000 €, alors que le financement pour 2022 est en baisse puisqu'il n'excèdera pas 20 000 €.

Mme PREVOT s'interrogeant sur le motif de changement de financement, M. le Maire répond qu'il fallait clarifier la situation. Ici, il est question d'un paiement de prestation de [fourniture de] repas et de transport [d'élèves]. Le contrat est plus en conformité avec la loi.

Décision 2022-023 *Réfection de l'éclairage du gymnase et de la salle du gymnase du COSEC au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2022*

Mme RASCAO s'étonne du montant attribué à la réfection de cet éclairage : 12 450 €.

M. le Maire lui rappelle qu'il s'agit du montant de la subvention demandée.

Mme RASCAO : « S'il s'agit de la subvention, le montant total est donc d'environ 30 000 €. Il aurait été plus opportun d'investir un peu plus d'argent sur la structure *qui est dans son jus*. »

M. le Maire s'accorde à cette réflexion : « Nous y reviendrons un peu plus tard dans le budget. Une étude générale et globale de l'état des bâtiments est en cours de finalisation afin de faire le PPI [Plan Pluriannuel d'Interventions], et le COSEC fait partie des réflexions sur ce sujet, notamment concernant les problèmes d'isolation. »

Mme RASCAO : « Quand on lit les comptes-rendus des instances communautaires de Plaine Vallée, on constate que les autres communes n'hésitent pas à demander une certaine somme, avec [pour exemple] la réfection de 2 courts de tennis à Montmorency à qui on accorde des sommes assez conséquentes (aux environs de 40 000 €). »

M. le Maire : « Les subventions pour ce type de choses sont prévues dans un document travaillé juste avant la fusion, me semble-t-il, et qui devrait être réétudié. Les municipalités appartenant anciennement à la CAVAM [Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency] ont, en termes de compensation, eu droit à des aides (*effet de levier sur certaines pertes*). Nous pouvons regarder aussi les choses différemment : nous sommes la commune qui avons la plus grosse revalorisation de l'agglomération [CAPV – Communauté d'Agglomération Plaine Vallée], à hauteur de 2.7 millions, très loin devant tout le monde. Et, puisque nous parlons de subventions de *l'agglomération* [CAPV], pour exemple, le théâtre a été refait à hauteur de 600 000 € l'an dernier ; des routes ont été refaites. Il y a des investissements de *l'agglomération* aussi sur la ville. »

Délibération 2022-010 – CLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM NUMÉRO 1351 COMPOSANT LA VOIE JULIETTE RÉCAMIER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acte de cession en date du 27 janvier 2022 pour la parcelle cadastrée section AM n° 1351 ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle a été cédée à la commune et doit être classée dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération approuvant le classement de la parcelle AM 1351, dans le domaine public communal, est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT que cette situation conduit le Conseil Municipal à intégrer le linéaire et les mètres carrés supplémentaires des parcelles dans le tableau des voies communales tenu par la commune,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM n° 1351.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

M. FELLOUS précise que *ce classement de parcelles dans le domaine communal* (délibération actuelle et suivante) vient dans la continuité de la reprise des voiries et des réseaux d'assainissement.

Délibération 2022-011 – CLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AN NUMÉROS 722-724 ET 725 COMPOSANT LES VOIES DU HAMEAU DES AMANDIERS (ALLÉE DES OLIVIERS, AVENUE DES AMANDIERS, ALLÉE DES BUISSON, SQUARE BELLE ÉPINE, ALLÉE DES NOISETIERS ET ALLÉE DES NOYERS) DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'acte de cession en date du 27 janvier 2022 pour les parcelles cadastrées section AN n° 722, 724 et 725 ;

CONSIDÉRANT que lesdites parcelles ont été cédées à la commune et doivent être classées dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération, approuvant le classement des parcelles cadastrées section AN n° 722 -724 et 725, dans le domaine public communal, est dispensée d'enquête publique, en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT que cette situation conduit le Conseil Municipal à intégrer le linéaire et les mètres carrés supplémentaires des parcelles dans le tableau des voies communales tenu par la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

PROCÈDE au classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AN n° 722, 724 et 725.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Mme RASCAO : « Sur le plan annexé, je m'interroge sur le statut *des petits rectangles blancs* (entre AN 722 et AN 725, ainsi qu'au sud de l'AN 724) : à qui cela appartient ? Est-ce que cela sera restitué à la ville aussi ? »

M. FELLOUS : « Il s'agit uniquement de la reprise des voiries, et non de ce qu'il y a au-dessus d'elles. »

Mme RASCAO : « Je l'entends. Mais la partie voirie se prolonge-t-elle sous la partie construite ? »

M. FELLOUS : « Bien évidemment, dans le cas où la voirie se prolonge en-dessous de la construction, elle sera comprise dans la reprise des voiries. »

M. le Maire : « Si je puis me permettre, ça n'a donné lieu à aucun commentaire des présidents des ASL* concernées, présents lors de la signature [des actes notariés]. »

M. GUYOT souligne qu'ils ne sont pas forcément spécialistes en la matière.

Mme RASCAO : « Ce n'est pas parce que personne n'a rien dit que ça n'est pas problématique. On a ici un statut de voirie qui n'est pas identifié, *coloré* de la même façon que le reste. On a l'impression qu'il y a une interruption. L'emprise de la voirie sous la construction n'est pas identifiée comme également reprise. Le jour où il y aura une réfection de voirie à faire à cet endroit, le problème pourrait se poser. »

M. FELLOUS : « La reprise des voies du domaine privé communal se fait sur la base d'une référence cadastrée qui est citée et bien délimitée. Est-ce que dans l'annexe présentée, le *coloriage* ne présente pas le dessous des bâtiments ? C'est peut-être une question qui a du sens. Mais il s'agit bien de toute la voie. Donc, s'il y a continuité de la voie en-dessous d'une construction surélevée, elle sera bien reprise.

La *reprise des voiries* ne fait pas référence à des « voiries » à proprement parler, mais à des parcelles privées avec un numéro référencé au cadastre. Si ces voies référencées au cadastre incluent les zones que vous citez, elles seront reprises dans le cadre de cette délibération. Si ce ne sont pas des voies qui sont référencées dans le cadre de ces parcelles qui étaient initialement privées, qui sont devenues dans le domaine privé communal et qu'aujourd'hui nous transférons dans le domaine public (parce que ce sont des voies), celles-ci seront reprises. »

Mme RASCAO : « C'est juste que le plan mériterait d'être complété. Nous avons déjà eu des complications dans certains clos pour rétrocéder les voiries. Je pense que ce type de petites subtilités peut poser problème à l'avenir.

M. FELLOUS : « Les problématiques que nous avons sur les réseaux d'assainissement de certains hameaux concernent surtout des décisions qui doivent être prises par les ASL* elles-mêmes. Nous avons donc des copropriétaires qui ne souhaitent pas (par exemple) rétrocéder leurs voiries sur le domaine public parce qu'ils ont des places privées. Mais, pour pouvoir avoir accès à un regard qui se trouverait, du coup, sur le domaine public, il faut que les personnes qui doivent intervenir puissent le faire. C'est le cas que vous citez sur « Belle Hélène » où on a des gens ont, sur leurs places de parking privé, un regard ; ceux-ci ne souhaitent pas accorder une servitude. Je rappelle ce qu'induit une servitude : si le SIAH (ou autre) veut intervenir sur le réseau d'assainissement et qu'un véhicule s'y trouve : il est déplacé. On peut aussi condamner la place. Dans ce cas, certaines personnes, à qui ces explications ont été données, refusent de rétrocéder leurs voies. Nous n'allons donc pas exproprier ces copropriétaires pour reprendre ces voies. Il faut également rappeler que la récupération de ces voies dans le domaine public va engendrer un coût à la commune et à l'ensemble des administrés. Il n'y a donc pas de volonté affirmée de récupérer ces voies. Cependant, s'il y a une volonté de la copropriété de rétrocéder ses voies, nous émettrons un avis favorable sur leurs reprises. »

M. le Maire : « Je pense que le sujet a été abordé de manière sérieuse. Nous avons également fait avancer les choses auprès de *l'agglomération* sur des sujets dont ils ne voulaient absolument pas entendre : on peut nous le reconnaître. Aujourd'hui, s'il y a *bloccage*, nous n'en sommes pas la cause puisque, depuis le début, nous essayons d'être facilitants. »

M. FELLOUS : « Nous avons juste bloqué le dossier concernant « les allées de Saint-Brice » où il s'agissait de reprendre une voirie qui appartenait à un promoteur (LogiH). Cela ne concernait donc pas une ASL* ; la commune n'avait aucun intérêt à récupérer cette voirie et devoir, ainsi, assumer de potentiels coûts que pourraient avoir les travaux d'interventions sur le réseau d'assainissement. Aussi, nous avons refusé de signer l'acte notarié. »

M. le Maire : « Il a été mis en *stand-by*, sous réserve que le promoteur fasse des travaux sur des parcelles qui ne sont pas en état. On peut comprendre, d'un point de vue d'intérêt général des habitants, les décisions qui ont été prises par l'ancienne municipalité (à savoir, reprendre les voiries à des habitants). En revanche, on attend un effort du promoteur pour faire un effort, car ce n'est pas aux saint-briciens de payer pour un bailleur. »

Mme RASCAO : « Vu l'ensemble des clos : cela a été régularisé ? Tout le monde a rétrocedé sa voirie ? »

M. le Maire répond par la négative.

M. FELLOUS explique que *certain*s [clos] n'en ont pas fait la demande ou on fait le choix de ne pas rétroceder les voiries.

Mme RASCAO demande pourquoi le Clos Belle Angevine n'a pas été rétrocedé. Une demande a bien été faite, mais « ne sait pas où la demande bloque ».

M. le Maire l'invite à se rapprocher de son *bureau* [de copropriété]. Nous avons essayé de pacifier les choses entre les ASL* et *l'agglo*. Nous tentons de trouver des solutions. Nous avançons doucement mais sûrement. Plusieurs dossiers ont avancé de manière certaine, là où *l'agglo* ne voulaient rien entendre avant notre arrivée. »

**ASL : Association Syndicale Libre. Une ASL est un regroupement de propriétaires d'un ensemble d'habitations, qui concerne les copropriétés horizontales, c'est-à-dire les lotissements.*

Délibération 2022-012 – FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E.) À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

VU la délibération du 27 mai 2010 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

VU la délibération n° 2014-082 du 24 juin 2014 actualisant les tarifs de 2015 ;

VU la délibération n° 2019-024 du 12 mars 2019 fixant les tarifs pour la T.L.P.E. 2020 ;

VU la délibération n° 2020-25 du 16 juin 2020 fixant les tarifs pour la T.L.P.E. 2021 ;

VU la délibération n° 2021-011 rectificative du 16 mars 2021, à la suite d'une erreur matérielle ;

VU la délibération n° 2021-028 du 15 juin 2021 fixant les tarifs pour la T.L.P.E. 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1^{er} juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante ;

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de la pénultième année ;

CONSIDÉRANT que pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune de Saint-Brice-sous-Forêt, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

SUPPRIME l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

FIXE les tarifs en 2023 comme suit :

	2023
Enseignes	€ / m²
Surface entre 0 et 7 m ²	22
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	22
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	44
Surface supérieure à 50 m ²	88
Publicités et pré-enseignes non numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	22
Surface supérieure à 50 m ²	44
Publicités et pré-enseignes numériques	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	66
Surface supérieure à 50 m ²	132

NB : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

PRÉCISE que la recette sera inscrite au chapitre 73 article 73681 « taxe locale sur la publicité extérieure ».

RAPPELLE que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Délibération 2022-013 – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2021 DANS LE BUDGET PRIMITIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs aux budgets de la Commune,

VU le compte de gestion provisoire établi par le Comptable du Trésor, faisant apparaître les résultats suivants :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement : + 1 791 071.54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement : - 2 214 795.24 €

CONSIDÉRANT que les résultats cumulés pour 2021 sont les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé :	6 567 698.77 €
Résultat d'investissement cumulé (avant RAR) :	- 505 136.98 €
Solde des restes à réaliser :	- 1 737 342.32 €
Besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2021	2 242 479.30 €

Le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2021 s'élève à : 2 242 479.30 € (compte tenu des restes à réaliser d'investissement de 2 440 741.52 € en dépenses et 703 399.20 € en recettes).

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à leur reprise anticipée au budget primitif 2022 selon la répartition suivante :

Affectation du résultat reporté d'investissement au compte 001 :	- 505 136.98 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par affectation en réserve au compte 1068 d'une partie du résultat de fonctionnement cumulé :	2 242 479.30 €
Affectation du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 :	4 325 219.47 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2021 au budget primitif 2022.

M. BARCHICHAT effectue une explication : en ANNEXE 1.

Délibération 2022-014 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

VU les articles L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux règles d'adoption des budgets communaux,

VU l'article L.1612-2 du CGCT selon lequel le budget primitif communal doit être voté avant le 15 avril,

VU les articles L.1612-4 et L.1612-7 du CGCT relatifs à l'équilibre réel du budget communal,

VU les dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M.14 applicable aux communes,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 proposé ci-après,

CONSIDÉRANT que ce budget reflète les priorités et les grands axes de la politique budgétaire de la ville établis en conseil municipal lors du débat d'orientations budgétaires du présenté en séance 17 février 2022,

CONSIDÉRANT que ce budget est en équilibre,

CONSIDÉRANT que ce budget contient les prévisions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (y compris Reports)		RECETTES	
Charges à caractère général 011	6 085 259,64 €	Atténuations de charges 013	185 000,00 €
<i>Dont :- propositions nouvelles</i>	5 999 406,92 €	Produits des services 70	1 258 592,30 €
- reports	85 852,72 €	Impôts et taxes 73	13 552 337,40 €
Charges de personnel 012	9 877 000,00 €	Dotations et participations 74	4 074 081,00 €
Atténuations de produits 014	201 158,00 €	Autres produits 75	250 410,00 €
Autres charges de gestion courante 65	1 310 766,16 €		
Charges financières 66	177 730,00 €	Produits financiers 76	20,00 €
Charges exceptionnelles 67	133 870,09 €		
Provisions semi-budgétaires 68	80 838,51 €		
Dépenses imprévues 022	325 000,00 €		
Virement à la SI 023	4 772 112,37 €		
Opérations d'ordre entre sections 042	681 925,40 €		
		Résultat reporté 002	4 325 219,47 €
TOTAL	23 645 660,17 €	TOTAL	23 645 660,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES (y compris RAR)		RECETTES (y compris RAR)	
Immo incorporelles 20	177 287,60 €	Subventions d'investissement 13	927 321,75 €
<i>Dont :- propositions nouvelles</i>	145 015,00 €	Emprunts et dettes 16	2 733 482,68 €
- restes à réaliser	32 272,60 €		
Immo corporelles 21	7 055 801,31 €		
<i>Dont :- propositions nouvelles</i>	6 383 208,00 €		
- restes à réaliser	672 593,31 €		
Immo en cours 23	2 281 575,33 €		
<i>Dont :- propositions nouvelles</i>	904 900,00 €		
- restes à réaliser	1 376 675,33 €		
Dotations, fonds divers et réserves 10	359 200,28 €	Dotations et fonds divers 10	610 000,00 €
Emprunts et dettes 16	1 215 520,00 €	Excédent de fonctionnement 1068	2 242 479,30 €
		Produits des cessions 024	27 200,00 €
Dépenses imprévues 020	400 000,00 €	Virement de la section de fct 023	4 777 112,37 €
		Opérations d'ordre 040	681 925,40 €
Opérations patrimoniales 041	12 389,60 €	Opérations patrimoniales 041	12 389,60 €
Résultat reporté 001	505 136,98 €		
TOTAL	12 006 911,10 €	TOTAL	12 006 911,10 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ
MOINS 9 ABSTENTIONS :**

**M YALCIN, Mme FROMAIN, M. TAILLEZ (pouvoir M. LAPERT), Mme MARCHAND,
M. LAPERT, Mme PREVOT, M. LAHIANY, M. GUYOT et Mme RASCAO**

ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2022 qui est conforme aux orientations et projets annoncés lors du débat d'orientations budgétaires.

M. le Maire fait une introduction du Contexte général du budget 2022 qui est établi dans le contexte suivant :

- Volonté de poursuite des axes de travail initiés en 2021 qui influent prioritairement sur la section de fonctionnement.
- Prudence au regard de l'inflation et des risques portant sur la politique d'achats.
- Impératif de rattrapage de travaux sur de nombreux bâtiments communaux, dont écoles et équipements sportifs.
- Un chiffrage en cours du PPI qui fera émerger à l'horizon du 1^{er} semestre :
 - Les interventions incontournables
 - Les engagements du programme politique
 - Les marges de manœuvre pour de nouveaux projets

Puis, M. BARCHICHAT expose le Budget Prévisionnel (ANNEXE 2) par la lecture d'un texte : ANNEXE 3.

M. le Maire remercie M. BARCHICHAT de sa présentation, tous les services qui ont permis l'élaboration du budget prévisionnel, notamment pour « le très haut niveau de recherche de subventions (qui s'approche du million d'euros) » et de la qualité de sa présentation. « Cette année encore, nous pouvons remarquer que nous continuons dans la progression qui est la nôtre, ainsi que le maintien de notre volonté de poursuivre sans toucher aux impôts fonciers, qui étaient un engagement de notre campagne. »

La parole est donnée à M. GUYOT qui fait ses observations par la lecture d'un texte : ANNEXE 4. Il précise : « Finalement, vous faites à peu près ce que faisaient vos prédécesseurs : en bien ou en mal, peu importe, mais l'on sent que les choses ne changent pas. Cette thésaurisation a, d'ailleurs, sous le précédent mandat, fait l'objet de beaucoup de commentaires et pas mal d'attaques sur ce sujet. Les équipes municipales (les majorités) se succèdent, mais, finalement, sur la manière d'envisager l'avenir et de mener des projets sur la ville, les résultats sont les mêmes ; je n'ai pas le sentiment que l'on avance. Je veux bien entendre la mise en place d'un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) : encore faut-il savoir ce que l'on y met... On nous parle de projets qui émergeront au fil de l'année. » Il se voit confirmer par Mme BOCCARA que le projet de la Maison médicale *verra le jour* au début de l'année 2023.

Concernant les *séniors*, il questionne sur la Maison du bien vieillir, si elle existe déjà ou si c'est un projet à venir. M. Le Maire explique qu'il s'agit d'un concept, que des tests sont en cours dans le bâtiment de l'ancienne mairie pour trouver la meilleure solution.

Enfin, « nous avons listés les projets de juillet 2020 et nous sommes arrêtés à l'été 2021, et ce qui ressort des comptes-rendus de la CAPV (ou alors ils sont bâclés ?), c'est qu'il n'y a rien pour Saint-Brice. » M. le Maire lui faisant savoir qu'il n'était pas d'accord avec lui, il ajoute : « peut-être se sont enclenchées des choses après l'été 2021 ? »

M. le Maire : « J'entends vos remarques, particulièrement concernant la maîtrise urbaine. Je pense, sincèrement, que vous n'êtes pas sans connaître la difficulté, aujourd'hui, pour contenir la pression urbaine. Mais je vous garantis que tous les services et moi-même sommes ultravigilants pour qu'il n'y ait pas de dérapage : nous avons déjà décidé de contenir et de stopper plusieurs projets. Et croyez-moi, les premiers qui nous ont sollicité à notre arrivée, à notre prise de fonctions dans ce mandat, ce sont les promoteurs immobiliers. Je vous remercie pour vos compliments concernant les manifestations.

J'ai noté vos remarques sur la *thésaurisation* : on peut nous reprocher d'avoir diminué cette enveloppe et de le faire de manière régulière, pour certains *trop*, pour d'autres *pas suffisamment*, mais ce qui est certain, c'est que nous l'avons réduite. Mais cela nous permet de conserver des marges de manœuvre, dans le cas où, plus tard, nous en aurions vraiment besoin. En revanche, comme vous le souligniez, il y a la conjoncture et nous avons aussi prévu des hausses. Il s'agit de *fonctionnement* et nous ne pouvons être certains à l'avance ce qu'il peut se passer. Il faut savoir être vigilants si l'on veut suivre notre ligne directrice, sans trop de hausse de tarification, d'impôts... »

M. BARCHICHAT remercie M. GUYOT pour la pertinence de ses propos et reviens sur ses interrogations : « Comme durant le ROB, je me réjouis de voir que vous nous félicitez sur certaines de nos actions. Je ne suis pas sûr que vous employiez les mêmes termes pour l'équipe précédente, (comme vous nous comparez à elle). Mais ma réponse n'a pas changé depuis une semaine, depuis la commission des finances, sur le débat, notamment, concernant le PPI. Ce n'est pas une promesse mais une réalité, puisqu'on va le démarrer. Nous allons y intégrer des projets (dont ceux promis lors de *la campagne*) : certains sont en cours, d'autres se profilent. Vous n'êtes pas sans savoir (ou avez peut-être oublié) que nous étions sans DST [Directeur des Services Techniques] pendant presque un an, puisqu'il est arrivé fin décembre 2021. De plus, nous avons également renforcé les équipes. Tout cela était nécessaire pour fournir des efforts et des travaux requis, spécialement pour le PPI qui est très technique.

Quant au niveau d'emprunt, je corrige le montant annoncé : 9 879 528 € (puisque vous avez oublié d'ajouter aux 9.5 M€ les 320 000 € de OFCA, soit 9.9 – 10 M€) car vous aimez être précis. Puis vous parliez de la *vision*. Eh bien, nous avançons de manière très claire. Je me rappelle que vous m'aviez appris que « *gouverner, c'est savoir anticiper* », et, notamment sur l'emprunt, c'est ce que nous faisons aujourd'hui. Nous anticipons, car il y a des discussions en cours et nous avançons au fur et à mesure. Ce sont des questions stratégiques desquelles nous avons longuement discuté lors de la commission des finances et, le moment venu (on se donne un délai jusqu'en décembre ; il me semble que la plupart des communes procèdent de la même manière) *pouvoir appuyer sur le bouton*. Nous avons des projets clairement identifiés, et nous en avons discuté. »

Mme PREVOT : « Je n'ai pas eu l'impression d'avoir assisté à la même commission des finances. Nous n'avons pas trop parlé des acquisitions foncières : on nous a même dit « *qu'ils ont été mis à la fin parce que on venait d'avoir le budget* ». Non, là vous faites une présentation de la commission des finances qui n'a pas eu lieu *comme ça*. Nous nous sommes tous posés la question et vous nous disiez que vous nous expliqueriez ce soir : c'est en tous cas ce que j'avais compris. »

M. le Maire : « Il y a une certitude connue de tous : nous sommes très vigilants sur La Sapinière. Une étude de faisabilité est en cours pour pouvoir déterminer le meilleur prix, puisqu'aujourd'hui, une proposition a été faite auprès des propriétaires qui l'ont jugée insuffisante. Il nous faut donc plus de précisions sur ce sujet, vous le comprendrez bien. En parallèle, concernant d'autres sujet, il est assez compliqué d'en parler au conseil municipal car il y a des informations concernant certains lieux que nous ne souhaitons pas forcément divulguer, puisqu'en pourparlers. »

M. BARCHICHAT : « En commission des finances, nous avons évoqué le dossier de La Sapinière, des négociations en cours, que c'était le sujet principal qui justifiait une si grosse enveloppe. Il y a bien sûr, d'autres choses mais qui sont mineures dans le montant total. »

La parole est donnée à M. YALCIN qui remercie les services pour le travail accompli. Il souligne : « Je voudrais juste que l'on arrête de dire « *l'ancienne majorité (...)* ». Cela fait 2 ans que vous êtes aux affaires, 2 ans que vous avez les finances, 2 ans que vous devez avancer sur les projets...C'est à votre tour de faire avancer la ville, de faire sortir des projets de terre. »

Il présente ses arguments sur le budget primitif 2022 présenté : ANNEXE 5

Il termine en indiquant : « Nous ne voterons pas *contre* votre budget ; nous nous *abstiendrons*. Nous voulons des engagements forts et un peu plus de vision sur les projets à venir. Merci Monsieur le Maire. »

M. le Maire le remercie en retour pour son intervention. « Concernant la NBI [Nouvelle Bonification Indiciaire] : il s'agit d'une correction d'une mauvaise indexation sur les années passées. Il ne devrait pas y avoir de dérapage la concernant.

Je vous rejoins sur le fait que des choses annoncées n'aient pas encore *vu le jour*, résultat d'une année difficile au niveau des Services Techniques : c'est malheureux, mais c'est un fait. Néanmoins, nous nous réjouissons d'un très bon binôme en place et nous sommes très optimistes sur le fait que les projets vont devenir concrets. Je ne me positionnerais pas sur le PPI car nous n'avons pas encore suffisamment discuté entre nous. Les différentes phases sont : le programme ; les impondérables qui ne pouvaient être prévus (qui sont actuellement presque tous listés) ; des études : il y a eu quelques-unes et il y en aura encore. En fait, *comme tout bon maçon, comme tout bon architecte, il faut commencer par les fondations. Ces fondations* demandent de l'expertise. Quand nous avons la capacité de traiter en interne, nous le faisons ; quand nous n'avons pas les ressources (définies par les services), nous faisons appel à des sociétés spécialisées (comme à peu près toutes les collectivités ; comme la région Ile-de-France le fait également, ainsi que l'Etat [ce qu'indique en parallèle M. YALCIN]). »

M. BARCHICHAT : « Concernant le chapitre 67, on passe de 55 M€ à 133 K€, soit un delta de 78 K€ qui s'expliquent à l'euro près : 30 K€ pour le Club de foot, 28 K€ pour le festival Croisée des arts et, pour le reste, ce sont des annulations de *titres*. »

Mme PREHOUBERT : « Concernant le Tiers-Lieu : je pourrais vous en dire plus sur les lieux envisagés par suite des retours de l'architecte attendus avant la fin du mois. »

M. YALCIN : « Pourquoi 170 000 € annoncés : qu'est-ce qui a été chiffré ? »

M. le Maire : « De mémoire, c'est 177 000 € : il y a un ensemble d'études, mais le Tiers-Lieu n'était pas le seul concerné. »

M. BARCHICHAT précise qu'étaient concernés l'étude d'aménagement *urba* ; la stratégie de communication ; les éditeurs.

M. le Maire : « Pour les études, nous pouvons vous dire que va être lancé très prochainement l'allée du Professeur Dubos, ce type de choses... »

Mme PREVOT : « On dit tout le temps qu'on ne voit pas les projets qui sont faits. A minima, est-ce qu'il serait possible d'avoir les rapports des diagnostics, justement ? »

M. le Maire : « J'avais essayé d'instituer, dès le début du mandat, des commissions, des rencontres avec M. GUYOT et M. YALCIN pour discuter de sujets divers. Il est vrai que nous avons un peu perdu le fil. On peut y revenir. Mais il y a aussi beaucoup de réunions, de commissions avec les membres du conseil municipal : le *budget participatif* en est un très bon exemple. Sur des sujets un peu plus complexes, tant que nous n'avons pas suffisamment *avancé*, nous ne nous exprimerons pas. »

M. YALCIN : « Outre les compétences de la majorité, il y a aussi celles des minorités... »

Mme PREHOUBERT souligne « qu'au niveau de tous les projets du Culturel, notamment le Tiers-Lieu, M. GUYOT et M. TAILLEZ (bien qu'absent ce jour) pourront confirmer qu'il y a des échanges très réguliers, je suis très transparente. Un groupe de travail a aussi été mis en place. »

M. YALCIN : « Mais, je ne nie pas ce qui a été fait. Je le salue vraiment. »

Mme BOCCARA : « Comme signifié il y a quelques mois, concernant la maison médicale, nous avions un projet avec *le privé* qui n'a pu aboutir. Mais, depuis, un groupe de travail a été monté (effectivement, sans membre de la minorité) qui avance sur le sujet. Je prends note du conseil de M. GUYOT pour consulter ce qui a été fait à Cormeilles en Parisis. Le projet devrait aboutir au 1^{er} trimestre 2023, plus tôt que ce qui avait été envisagé, dans les anciens locaux du CCAS [Centre Communal d'Action Sociale]. Nous sommes en pourparlers avec plusieurs professionnels de santé ; sont prévus 8 cabinets. Mais comme tout n'a pas été validé, qu'il y a encore des pourparlers, il est compliqué d'entrer dans ces détails. Des évolutions sont possibles. Mais nous sommes en très bonne voie. »

M. YALCIN indique le fait qu'ils [membres du groupe] en soient très satisfaits.

M. FELLOUS : « Je me permets juste une petite observation en m'adressant à M. YALCIN quant à la conclusion de son intervention, sur le fait de s'abstenir de voter le budget. J'attire votre responsabilité sur cet engagement. Vous confirmez que ce budget est maîtrisé, pour reprendre vos termes. Vous confirmez une volonté pour nous aider à agir. Vous confirmez les actions qui ont été menées à bon escient et qui montrent leurs fruits sur la commune. Sur la base de ces arguments, et, en définitive, bien que je pense que cela n'aura pas d'impact sur cette délibération, appliquez ce que vous préconisez. »

M. YALCIN : « Je ne savais pas qu'il y avait une crainte du vote ou non de la majorité. Je ne l'espère pas pour vous. Je dis que le budget est fait. Il est bien fait. C'est ficelé. En revanche, il n'y a pas de vision. Il y a juste des chiffres. J'attends de l'ambition. Vous n'arrivez pas à mettre 3 poubelles ludiques aux abords des écoles. Comment puis-je voter un budget de 2 M€ ? »

M. FELLOUS : « J'avais du mal à comprendre le paradoxe avec ce que vous exprimiez sur le budget que vous dites *bien fait*. »

M. YALCIN : « Il n'y a pas de paradoxe. On s'engage à vos côtés : quand c'est bien fait, on le dit ; quand c'est mal fait, on le dit aussi. Désolé, mais il n'y a aucune vision urbanistique. Il n'y a rien. Je ne vais donc pas voter un budget où il n'y a rien. »

M. le Maire : « Une vision urbaine n'est pas forcément le gage d'une bonne dépense non plus. »

M. YALCIN : « Si vous voulez, on peut voter *contre* ? Mais nous ne le ferons pas. Nous nous *abstenons* parce que nous relevons ce qui est bien fait ; nous vous encourageons à mieux faire. Il vous reste quelques années : faites bien ; faites mieux ; faites vite, et nous en serons très heureux. »

M. FELLOUS : « Comme vous l'indiquait M. le Maire, « *Paris ne s'est pas construit en un jour* ». Nous n'avons pas la prétention de nous savoir experts sur la vision urbanistique que nous pourrions avoir sur le territoire. Si je reprends les exemples de M. le Maire, pour construire une maison, il y a diverses phases : on doit identifier l'emplacement ; on consulte des cabinets d'architectes ; on définit avec lui notre projet. Déjà, à l'échelle d'une construction individuelle, cela peut facilement prendre une à deux années avant de voir la première pierre être posée sur un terrain. Par extrapolation, vous imaginerez bien, qu'à l'échelle d'un territoire, cela a de fortes chances de mettre un peu plus de temps. Pour rappel, vous n'aimez pas que l'on cite vos prédécesseurs (pas vous-même puisque vous faisiez partie d'une autre équipe municipale) ; cela étant, vous avez tout de même cité le parcours électoral qui a précédé notre élection, et notamment le candidat qu'était M. le Maire. Pour mettre en pratique certaines de nos actions, nous aurons besoin de temps. Nous avons hérité d'une année sans DST. Le DST arrivé, il lui a fallu un temps de prise en main des sujets. Il est hors de question de demander à

une personne qui ne connaît pas le territoire, malgré toutes les compétences dont elle peut disposer, de prendre en main la révision d'un PLU. C'est, en effet, l'un des axes sur lesquels nous souhaitons travailler. Mais, nous souhaitons que cela se fasse de façon réfléchie. Et c'est tout l'objet de notre démarche. Nous avons, donc, une vision. Nous la travaillons. Sa mise en pratique prendra du temps. Mais, nous y arriverons.

M. le Maire : « Le premier mandat reste un mandat d'apprentissage ; c'est une réalité. Vous parlez d'urbanisme. Au-delà de ça, on ne peut pas passer d'une politique à une autre du jour au lendemain. Les administrés ne comprendraient pas. Effectivement, cela demande du temps ; de la pédagogie. Et, évidemment, cela nécessite des phases d'analyse si on ne veut pas s'engager sur des dépenses inappropriées, inutiles et autres. Vous ne pouvez nous reprocher de ne pas travailler avec sérieux. »

M. YALCIN : « Pour répondre à M. FELLOUS : il vous a fallu deux ans pour comprendre que le temps politique n'était pas le même temps que celui des services, de l'action. C'est ce que l'on répétait pendant la période électorale et que vous ne compreniez pas. Il faut donc entendre ce qu'on dit pendant les périodes électorales. Nous avons été le seul groupe à prendre des responsabilités et à changer de programme entre le 1^{er} et le 2^{ème} tour, à le financer correctement. Le seul groupe. Car nous, nous avons réellement une ambition pour la ville et que, nous, savions ce que c'est que gérer une ville. Donc, M. FELLOUS, j'entends toutes vos remarques. Mais gardez bien en tête que les choses doivent avancer. Nous savons que cela est compliqué. Soyez pédagogues et essayez de respecter les minorités qui sont face à vous. »

M. le Maire : « Vous dites avoir changé de programme : peut-être aussi parce qu'il y a eu une fusion ? Certes, cela ne regarde que vous. Néanmoins, nous verrons, en fin de mandat, ce qui aura été fait de notre programme. Sincèrement, et je ne cesse de le répéter : le programme électoral est notre priorité. »

Mme DUBOIS : « Je suis ravie et je salue les deux minorités d'être aussi attentives aux projets que nous pouvons évoquer et de suivre leurs bons fonctionnements, parce que nous sommes *un* conseil municipal. Si nous pouvons œuvrer de façon constructive pour la ville et pour les Saint-Briciens, nous sommes tous d'accord et je suis heureuse de l'entendre à nouveau ce soir.

Je rejoins M. le Maire car, il est vrai qu'il y a beaucoup de diagnostics, mais nous n'avons pas la prétention de dire que toutes nos idées sont faisables *comme on les pense*. Concernant la Jeunesse, nous avons inclus les jeunes parce que nous voulons construire avec eux. Nous sommes tous aussi frustrés que vous que ça n'ait pas avancé plus vite. Nous aurions préféré qu'il n'y ait pas la COVID (et tout ce que cela a induit). Nous aurions probablement avancé plus vite.

Vous souligniez le temps des services qu'il faut, effectivement, prendre en compte. Nous avons également mis du temps à recruter le Coordonnateur Jeunesse qui, aujourd'hui, met en place beaucoup de choses.

Nous avons recruté nos « 5 services civiques », tous des Saint-Briciens, ce que vous préconisiez ; assez représentatifs des quartiers de la ville ; avec une mixité : 3 filles et 2 garçons, entre 18 et 22 ans. Je les ai rencontrés : ils sont très investis et motivés. Accompagnés par les services, je pense que le résultat sera bénéfique. Vous aurez le rendu, car je tiens à les mettre en avant, à donner de l'importance à leur travail. J'espère une restitution devant le conseil municipal, avec toute la bienveillance que vous aurez pour les accueillir.

En outre, nous avons fait des entretiens *ce week-end* pour sélectionner une vingtaine de jeunes qui vont voir leur BAFA être financé en quasi-intégralité [par la ville].

J'entends que vous ayez envie d'avoir des informations ou de participer. Je pense parler au nom de tous mes camarades, et, en tous cas, concernant mes délégations, je suis à votre écoute. Si vous avez des questions, n'hésitez pas. Et si vous avez des suggestions, je suis à l'écoute car, si cela est productif

et que cela fait avancer la ville (pour ma part : les jeunes et les seniors) : je ne demande que cela. C'est pour cela que j'ai été élue. »

Mme PREVOT : « Je m'adresse à M. FELLOUS. Ce qui est perturbant, dans l'aménagement [du territoire], c'est qu'il n'est pas mentionné dans le ROB, le Rapport d'Orientations Budgétaires, et, arrivés au budget, que nous ayons 2 M€, et que c'est le poste le plus important en investissement. C'est ça qui est perturbant. »

M. le Maire : « 1.3 M€ étaient annoncés au ROB. »

Mme PREVOT : « Cela n'a pas été évoqué. Nous n'en avons pas parlé, ni aux commissions. Il n'a pas été question sur toutes vos vérités sur les acquisitions foncières. Encore aujourd'hui, je nous trouve assez raisonnables sur notre critique car, quand on met 2 M€ d'acquisitions foncières et qu'on nous communique des informations sans trop vouloir en donner. Si on y met 2 M€ c'est qu'on a tout de même une vision d'urbanisme ; on sait ce qu'on veut faire pour la commune. Honnêtement, et je caricature très légèrement : c'est comme si on vous donnait une enveloppe (qui est tout de même importante) pour faire des acquisitions foncières sans savoir pourquoi. On peut voter *contre* si vous voulez. Mais si on *s'abstient*, c'est parce qu'il s'agit de vos choix budgétaires. Nous n'aurions pas forcément choisi d'augmenter le budget RH. Nous aurions peut-être fait d'autres choix. Honnêtement, les 30 000 € de plus sur les publications n'auraient pas été faits ; les 20 000 € de plus sur les études de fonctionnement, on ne l'aurait peut-être pas fait non plus. Mais on vous laisse faire votre fonctionnement : ça ne dépasse pas ; allez-y. C'est pour cela qu'on s'abstient. Mais on ne va pas voter *pour* : ce ne sont pas nos choix budgétaires, surtout que, comme déjà exprimé, cela manque de vision urbanistique. »

M. FELLOUS : « Juste pour répondre sur les acquisitions foncières, le sujet a bien été évoqué lors du ROB avec un montant alloué. Ce crédit a été revu à la hausse du fait des discussions en cours sur le sujet, que vous connaissez : il s'agit du terrain de La Sapinière. Il s'agit d'une maîtrise du parc foncier. Encore une fois, soyons clairs : il s'agit là uniquement de crédits. Demain, si nous sommes amenés à prendre la décision d'acquérir le terrain de La Sapinière, cela sera soumis à une délibération qui sera conditionnée par une commission de présentation en amont durant laquelle nous pourrions en débattre. Ce qu'a expliqué M. le Maire, c'est, qu'aujourd'hui, nous définissons des crédits pour ne pas *se fermer les portes* demain, si nous (l'ensemble du conseil municipal) décidons d'acquérir des unités foncières dans le cadre de l'exercice 2022 et, notamment, celles qui ont été évoquées autour du terrain de La Sapinière représentant une somme non négligeable. Nous le rappelons : ce terrain concerne l'ancien poney-club qui a cessé son activité, sur lequel la commune avait un emplacement réservé, à savoir que la commune a priorité sur une potentielle acquisition. Le propriétaire de cette unité foncière a émis son souhait de délaissement. Il a demandé que la commune s'exprime sur la conservation ou non de cet emplacement réservé, et, dans la positive, acquérir le terrain. Cette volonté a été présentée dans le cadre du ROB du fait de la première enveloppe estimée. Cette dernière est, maintenant, revue dans le cadre du Budget Primitif, sous forme de crédits et non de dépense. On n'emprunte pas mais on a un potentiel d'emprunt. »

M. le Maire : « Les 2.7 M€ ne correspondent pas uniquement au terrain de La Sapinière. Cela permet d'avoir un levier sur de potentiels autres sujets. En revanche, bien que, certes, nous allons générer un emprunt, ces parcelles seront revendues. Cela nous permet potentiellement d'avoir la main pour négocier un projet et une entrée d'argent se fera. »

Mme PREVOT : « C'est bien là ce qui nous déroute. C'est un projet qui arrive sans que nous en soyons informés. Donc, nous nous disons qu'il n'y a pas de politique d'investissement. »

M. YALCIN : « Vous avez, donc, le montant de l'acquisition en tête, vous avez déjà le projet et vous savez à qui vous allez le vendre. »

M. FELLOUS : « Non. Je veux bien réexpliquer ce que je viens de dire. Cette ligne budgétaire correspond à une enveloppe, *une capacité à pouvoir faire*. Si nous décidons *de faire*, cela sera soumis à une délibération, où l'on se sera concertés en commission *urba* pour échanger en amont. Comme l'a dit M. le Maire, l'enveloppe de 2.7 M€ ne correspond pas du tout à l'acquisition exclusive de la parcelle du terrain de La Sapinière. Cela correspond à une part considérable. Cela étant, nous n'avons pas de montant car il n'y a pas eu d'entente. Cette procédure demandera peut-être des mois, voire des années. Il s'agit de pouvoir, le moment venu, agir. »

M. YALCIN : « Il y a eu une offre, et une contre-offre. Donc vous êtes bien avancés dans le projet d'acquisition, avec une vision, une volonté. »

M. FELLOUS : « Actuellement, notre élément de référence sur la commune est l'avis des Domaines. Donc, les échanges qu'il y a eu à ce sujet tournent autour de ce qui est possible d'un point de vue réglementaire et légal. Ensuite, si nous n'arrivons pas à nous entendre, il y aura d'autres procédures qui pourront (ou pas) être déclenchées, auprès notamment des juges d'expropriation qui vont, soit être saisis par le propriétaire de la parcelle, soit par la commune qui a un souhait d'acquisition. Comme le soulignait M. le Maire, il s'agira théoriquement d'une *opération blanche* pour la commune avec un investissement qui sera fait à un instant T, puis revendu dans le cadre d'une opération urbaine ou dans le cadre d'un plan avec un promoteur. La commune n'a pas pour but de faire du profit. Cependant, nous souhaitons avoir la maîtrise de ce qui sera fait sur cette parcelle, pour éviter toute dérive. J'espère avoir été plus clair car vous entendrez qu'il reste une partie qui demeure confidentielle sur les échanges entre la commune et le propriétaire foncier afin de ne pas fausser les négociations. »

M. YALCIN : « En mettant un montant important, je suppose que le propriétaire n'est pas stupide et comprend ce que l'on va lui payer. »

M. le Maire : « Cela a été assez clair : le montant annoncé ne correspond pas que à La Sapinière. »

Mme RASCAO : « Le PLU [Plan Local d'Urbanisme] sera-t-il révisé le jour où le promoteur viendra s'installer ? Supposons que vous achetiez le terrain, que vous le revendiez à un promoteur : est-ce que d'ici-là, le PLU aura été révisé ? Car si c'est pour faire une opération immobilière avec le PLU actuel, il n'y a rien de rassurant. »

M. FELLOUS : « Vous avez raison. C'est l'une de nos craintes. C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas que ce terrain soit mis à la main de n'importe qui qui serait en capacité, d'après les règles actuelles du PLU, de pouvoir faire des projets qui ne correspondraient pas du tout avec notre vision urbanistique du territoire. Juste pour information sur les aspects du PLU : le budget prévu sur l'exercice 2022 intègre toute la partie réflexion revue du PPAD jusqu'au PLU dans le cadre du projet. Bien évidemment, cette parcelle, qui est une grande unité foncière en cœur de ville, sera prise en compte dans des réflexions qui seront menées pour la révision de ce PLU. Est-ce que la révision du PLU sera effective avant l'acquisition du terrain ? Nous n'en sommes pas certains (cela dépendra de l'avancée des négociations). Ce qui est sûr, c'est que nous avons la volonté de garder la main sur la réalisation de ce qui sera fait sur cette parcelle pour éviter toute dérive. »

M. le Maire : « En mettant en vente, on peut mettre des clauses lors de la vente pour imposer notre volonté. C'est l'objectif. Sur une parcelle de cette taille, les promoteurs sont assez intelligents pour avoir une entente préalable de ce qui pourra être réalisé ; je les vois mal affronter la collectivité. »

Mme RASCAO : « Je vous dit juste qu'avec les règles du PLU actuel, on peut s'attendre à un projet qui serait *à côté de la plaque* ; vous voyez ce que je veux dire ? Le PLU ne tient pas la route aujourd'hui. »

M. le Maire : « Il est, effectivement, à améliorer. Nous allons y travailler. »

M. GUYOT : « Il s'agirait donc d'une *opération blanche*, c'est un souhait. Cela laisse sous-entendre que la ville serait en capacité (si les négociations aboutissent) d'acquérir cette propriété pour, qu'en bout de course, nous gardions la main pour sa revente. Moi j'avais imaginé que la ville ferait l'acquisition de cette emprise foncière pour y prévoir un projet d'utilité publique. Toutes les idées sont bienvenues. Je n'avais pas imaginé un instant que la ville projetterait l'achat de cette grande propriété pour la revendre ensuite. Ce n'est pas ce que nous *portions* il y a 2 ans lors de la campagne électorale où l'on considérait qu'il s'agissait de patrimoine. Et que, s'il fallait acheter cette emprise foncière, c'était, justement, pour la conserver et en faire l'usage pour un projet d'utilité publique, un service supplémentaire à proposer aux Saint-Briciens.

Autre observation : je ne partage pas l'avis de M. FELLOUS qui dit que lorsqu'on construit un budget « *ce sont des crédits – la capacité à faire* ». Mais je dis que, lorsqu'on construit un budget, c'est plus que « *la capacité de faire* », ce n'est pas juste d'avancer des sommes et de dire « *on verra ce qu'on en fait après* ». Mais c'est, justement, parce que l'on sait d'où on part et où l'on va arriver. C'est ma vision des choses. »

M. YALCIN et Mme RASCAO indiquent « s'associer à ce commentaire ».

M. le Maire : « Pour en revenir à votre remarque [achat foncier] : c'est votre choix et je le respecte. Je comprends et je conçois que vous disiez qu'il ne faut pas thésauriser. Mais vous dites, en même-temps, que vous achèteriez cette parcelle à hauteur minimale de 1.3 M€.

Le projet à prévoir intégrera un équipement communal, c'est inévitable. »

M. GUYOT se dit un minimum rassuré par cette information.

M. YALCIN : « Il faut gratter pour avoir des informations. On va de surprise en surprise. »

M. FELLOUS : « Je vous pensais au courant. Dès lors que nous avons un emplacement réservé, sur une unité foncière, sur un territoire, l'utilisation de cet emplacement doit intégrer un équipement communal. Il s'agissait peut-être d'une évidence pour moi, je m'en excuse. C'est une évidence réglementaire pour ceux qui connaissent le sujet. »

M. le Maire clôture le vote de cette délibération en remerciant l'assemblée pour la sérénité des débats.

Délibération 2022-015 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment en ses articles 1636-B sexies et 1636-B septies ;

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition pour l'année 2022 doivent être votés au plus tard le 15 avril 2022,

CONSIDÉRANT que pour équilibrer le budget primitif 2022, il convient d'y inscrire un produit de taxe foncière de 9 103 580 euros.

CONSIDÉRANT que les taux d'imposition votés en 2021 sont les suivants :

- Foncier bâti : 37.00%
- Foncier non bâti : 76.75%

CONSIDÉRANT que le produit fiscal prévisionnel pour l'année 2022 s'établit comme suit :

	Taux 2022 x	Base prévisionnelle =	Produit prévisionnel
Taxe sur le Foncier bâti (1)	37.00%	23 218 846	8 590 973
Coefficient correcteur (2)			456 662
Foncier non bâti (3)	76.75%	72 633	55 746
Produit fiscal voté (1)+(2)+(3)			9 103 580

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ
MOINS 7 ABSTENTIONS :**

**M YALCIN, Mme FROMAIN, M. TAILLEZ (pouvoir M. LAPERT), Mme MARCHAND,
M. LAPERT, Mme PREVOT, M. LAHIANY**

ADOpte : les taux d'imposition pour 2022 selon les critères suivants, identiques aux taux d'imposition 2021 :

- Foncier bâti : 37.00 %
- Foncier non bâti : 76,75 %

M. BARCHICHAT : « Une des principales recettes de notre BP 2022 reste dans la fiscalité directe locale, en d'autres termes, celle sur la taxe foncière sur le bâti.

Comme chaque année, l'administration fiscale communique à la commune les nouvelles bases pour le calcul de cette taxe. Il est important de noter que la commune a choisi de ne pas augmenter cette taxe ; la différence est donc liée à la revalorisation, elle-même liée à l'inflation.

Ainsi le taux de 37 % reste inchangé pour le foncier bâti et de 76.75 % pour le non bâti. Un coefficient de compensation (appelé coefficient correcteur) y est ajouté pour rééquilibrer le montant perçu par la commune lorsqu'elle percevait aussi la taxe d'habitation, avec maintenant uniquement la taxe foncière.

La somme totale des produits sur la taxe foncière étant de 9 103 580 €.

M. GUYOT : « Evidemment, cette revalorisation est décidée par le gouvernement. Je le disais la dernière fois, au moment du débat d'orientations budgétaires, et nous avons eu ce même type de débat à une certaine époque lorsque le gouvernement a transféré au département le RMI (qui est devenu, entretemps le RSA). A l'époque, le gouvernement s'était engagé à compenser à l'euro près les transferts de compétences. En réalité, chacun sait qu'aujourd'hui les départements sont surendettés. Je crains qu'un jour nous ayons le même souci avec les collectivités, en tous cas avec les mairies. Car l'absence de la Taxe d'habitation (il est vrai que c'est une bonne chose et les gens n'ont pas à se plaindre de ne plus avoir à la payer – plus personne ne l'aura en 2023) pose des difficultés : d'une part, la pérennité du système de compensation ; d'autre part, et surtout, la perte d'autonomie des mairies qui ne peuvent plus avoir de levier.

Au-delà de ce commentaire, je m'étonne que vous n'ayez pas eu, à un moment donné, une réflexion en vous disant qu'avec ces excédents, vous auriez pu atténuer et amortir l'augmentation de cette revalorisation à l'endroit des Saint-Briciens qui en ont assez de payer des impôts. »

M. le Maire : « Je vous rejoins, peut-être pas pour une perte d'autonomie, mais une autonomie moindre de la fiscalité, c'est une évidence. C'est un *levier* fiscal qui a disparu. Nous pouvons nous réjouir que la baisse de cette taxe d'habitation redonne du pouvoir d'achat aux gens. Mais, effectivement une difficulté plus grande pour les collectivités. »

M. BARCHICHAT : « Evidemment, philosophiquement, je peux comprendre et rejoindre M. GUYOT. Cela étant, il faut comprendre que l'on parle de l'inflation et la première impactée, c'est la mairie avec ses dépenses au quotidien. Et pourtant, vous l'avez vu, nous avons fait des efforts, et il est vrai qu'il est difficile (surtout pour les ménages qui souffrent le plus). Pour autant, cette augmentation est subie. Peut-être une piste de réflexion, une fois que l'on aura démarré les différents projets, s'il y a une compensation à mettre en place différemment pour les administrés. En tous cas, j'entends ce que vous dites. Pour l'instant, nous appliquons ce que l'administration nous recommande. »

Délibération 2022-016 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2321-2 du CGCT,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDÉRANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDÉRANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M14 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'au premier janvier 2022, les créances douteuses et contentieuses telles que définies ci-dessus étaient évaluées 205 590,05 euros.

CONSIDÉRANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15% et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 30 838,51 euros ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

INSCRIT une provision pour créances douteuses à hauteur de 30 838,51 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15 % du montant des créances de plus de deux ans,

IMPUTE cette dépense au compte 6817 « dotations pour dépréciations d'actifs circulants ».

Délibération 2022-017 – VOTE DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU les articles L123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux CCAS,

VU la demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022 ;

VU le budget primitif 2022 du CCAS ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser au CCAS une subvention de 524 000,00 € ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement d'une subvention de fonctionnement de 524 000,00 € au CCAS au titre de l'exercice 2022.

INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2022 au compte 657362.

M. BARCHICHAT : « Une meilleure optimisation des ressources a permis au CCAS de faire des économies sans diminuer la qualité des services proposés. On compte, par ailleurs, un salaire de direction en moins puisque nous avons mutualisé des compétences.

Rappelons aussi que, l'an passé, nous avons maintenu les ressources à niveau Iso malgré une réserve financière notable au sein du CCAS.

Avec une meilleure gestion, mais surtout avec une meilleure réorganisation des services, la subvention du CCAS s'élève à 524 K€ cette année contre 572 K€ l'an passé. »

Délibération 2022-018 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le code général des collectivités Territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dites « DCRA » ;

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de critères d'attribution des subventions aux associations permet de :

- Assurer le respect de la réglementation,
- Garantir l'équité de traitement entre les associations subventionnées,
- Et d'améliorer la lisibilité du dispositif de subvention de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ ;
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. MIR, M. DOUCOURÉ et M. MAATOUG**

APPROUVE la mise en place de critères d'attribution des subventions aux associations à savoir :

- Avoir une activité sur le territoire (au minimum d'une année pour les subventions de fonctionnement) ;
- Avoir un dossier complet ;
- Avoir retourné le dossier dans les délais ;
- Accepter de signer le contrat d'engagement républicain ;
- Ne pas avoir de réserve financière supérieure à 3 fois le budget ;
- Accepter de signer la charte de la vie associative ;
- Ne pas être une association culturelle ;
- Et disposer d'un budget prévisionnel équilibré.
- La typologie des adhérents :
 - Nombre de licenciés ou d'adhérents ;
 - Nombre de St-Briciens parmi les licenciés ou les adhérents ;
 - Nombre de femmes, d'hommes ; la répartition par tranche d'âge ; le nombre de personnes handicapées.
- La dynamique territoriale :
 - Rayonnement de l'association : nationale, régionale, départementale, communale ;
 - Participation aux événements ville ;
 - Organisation d'évènements sur la commune.
- Les données financières :
 - Montant du budget prévisionnel de l'association ;
 - Formation des encadrants ;
 - Nombre de salariés.
- Typologie des actions proposées :
 - Nombre et type d'actions relatives à la citoyenneté ;
 - Nombre et type d'actions relatives au handicap ;
 - Nombre et type d'actions relatives au développement durable.

APPROUVE la mise en place de critères d'attribution des subventions spécifiques aux associations sportives à savoir :

- L'existence ou non d'une école de sport ;
- Le nombre d'adhérents en compétition ;
- Et la participation au sport de haut niveau.

M. COUSSEAU commence par s'excuser de n'avoir pu être présent à la Commission Culture et vie associative.

Il explique que les *critères* ont été déterminés en groupe de travail élus (majorité et minorités) et ont pu faire l'objet d'échanges avec les associations dans le cadre du Comité Local de la Vie Associative.

Ont été identifiés 3 types de critères :

- Des critères d'éligibilité ;
- Des critères généraux ;
- Des critères complémentaires visant à reconnaître la spécificité des associations sportives et les actions qui leurs sont propres.

Mme FROMAIN : « Vous mettez en place des critères d'attribution de subventions aux associations : cela nous convient très bien. Ils sont tout à fait conformes à ce qui est attendu. Nous avons surtout bien noté que les associations devront *signer le contrat d'engagement républicain*. Je me souviens, lors du conseil municipal du 15 juin, l'an dernier, où nous avons eu un débat franc et véhément, au cours duquel nous avons demandé que soit intégrée la *charte de la laïcité*. Ici, le *contrat d'engagement républicain* représente, en partie, la même chose. Ce qui est dommage, c'est d'avoir attendu que cela soit « venu d'en-haut ». Il est juste regrettable que ça n'ait pas été plus rapide et que, du coup, ils ne soient pas applicables aux subventions de l'année 2022 mais uniquement à partir de celles de l'année 2023. »

M. le Maire : « Cela prouve que les choses ont été entendues. »

M. COUSSEAU : « Je souhaite tout de même reposer le cadre. L'an dernier, la discussion sur la laïcité était dans le cadre du Comité Local de la Vie Associative (CLVA) et de la *charte associative*. ce n'était pas dans le cadre des subventions. Il s'agit de deux choses distinctes, et je réitère les propos de l'an passé : les associations culturelles sont bienvenues au CLVA. En revanche, je précise (et nous seront d'accord) il n'y aura pas de subvention pour les associations culturelles.

Concernant la mise en application des critères : « tardif » ? Probablement, mais un groupe de travail, cela prend un peu de temps, et il y a une finesse à prendre en compte sur la pondération de chacun des critères. Mais il ne nous apparaissait pas cohérent (voire cela était peut-être dangereux) d'appliquer immédiatement ces critères. Même l'année prochaine, ils seront appliqués de manière pondérée. Nous ne mettrons pas en place de manière brutale ce changement. D'ailleurs, les formulaires de demandes de subventions (dont nous parlerons par la suite) ont été créés avant création de ces critères. Ces formulaires ne permettaient pas de demander des choses aussi précises que ce qui sera demandé par la suite. Ils ne nous permettraient pas d'avoir plus de 50 % des critères aujourd'hui. Ce que l'on connaît des associations ne correspondra pas à ce que nous demanderons l'année prochaine.

Mme FROMAIN : « Le risque est, si c'est trop brutal, qu'il y ait des associations qui soient en difficulté ? »

M. COUSSEAU : « Tout à fait. Donc, de toute façon, on expliquera aux associations que selon les critères, *le montant alloué aujourd'hui ne sera peut-être pas celui de demain*. Il faudra qu'elles y travaillent, qu'elles se protègent aussi. Nous les accompagnerons sur le sujet. Le but de la mise en place des critères, c'est de la transparence et de l'équité, pas « *de la mise à mort* ». »

Mme PREVOT : « Y a-t-il un mécanisme prévu ? »

M. COUSSEAU : « Oui, il y a 2 choses prévues : d'une part, un accompagnement, une prévention le plus tôt possible ; d'autre part, une démarche progressive. Aussi, l'année prochaine, même lorsque nous en saurons un peu plus, que nous aurons tous les éléments, nous pourrions dire à une association « normalement vous devriez percevoir tant, mais par rapport à ce que vous aviez, si, par exemple une baisse de 50 % se faisait sentir, on appliquera 50 % ou 25 % (cela restera à définir) de la baisse

prévue ». On étalera sur 2 ou 3 ans pour atteindre la cible. A la fin du mandat, nous devront être transparent sur chaque subvention, et que chaque association sache pourquoi telle ou telle association a *tant*. Il faudra que cela soit clair. »

M. le Maire : « En toute transparence, nous avons fait un test avec les critères et les pondérations. Il s'avère, effectivement, que cela doit être progressif. Il faut laisser le temps aux associations de s'imprégner de ces critères pour pouvoir, potentiellement, répondre à nos attentes (c'est aussi ça le but). Le fait de le faire progressivement viendra atténuer les choses pour une association qui ne souhaiterait pas évoluer. »

Mme FROMAIN : « Je voulais remercier M. COUSSEAU qui dit cette année « que je connais bien le monde associatif » alors que l'année dernière il m'avait dit exactement le contraire. »

M. COUSSEAU : « Je ne sais pas quel M. COUSSEAU vous a dit ça, mais c'est un *abruti*. »

Délibération 2022-019 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4 relatif au contrôle de la Commune sur les associations ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée et notamment l'article 16-1 de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 permettant aux associations de recevoir des subventions des communes ;

VU l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU l'article L2131-11 selon laquelle sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

VU les demandes de subvention des associations locales pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT que les subventions aux associations leur permettent d'exercer leur activité dès lors qu'elles participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités et répondent à des besoins exprimés par les habitants ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser des subventions de fonctionnement pour un montant total de 214 375 € aux associations locales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser des subventions exceptionnelles pour un montant total de 33 000 € aux associations locales ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À LA MAJORITÉ ;
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : M. MIR, M. DOUCOURÉ et M. MAATOUG**

APPROUVE le versement de subventions aux associations locales selon les tableaux de répartitions ci-joints, pour un montant total de 214 375 € en subventions de fonctionnement et 33 000 € en subventions exceptionnelles.

INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2022 aux comptes 6574 et 6748.

DIT que le versement des subventions sera conditionné par la production de tous les justificatifs demandés par la Municipalité.

Subventions de fonctionnement aux associations - année 2022 - compte 6574	Montant accordé
CULTURE	
APNS (Portugal du Nord au Sud)	4 000 €
Arts Saint-Brice	500 €
COMET (Comité pour la mémoire de l'esclavage et sa transmission)	1 000 €
FCA (Foyer Club de l'Amitié)	26 675 €
La Compagnie des Tournesols	500 €
PERISCOLAIRE	
Le village Rouvrais	500 €
SOCIAL	
ADSB (Amicale pour le Don du Sang Bénévole)	850 €
Croix Rouge	1 200 €
EAVO (Entraide Autisme en Val d'Oise)	2 000 €
Echange des Savoirs	3 600 €
FORCE T SAINT BRICE 95	3 500 €
France Adot 95 (Don d'Organes et Tissus humains)	200 €
Plaine de Vie	700 €
Pour tous	500 €
Restos du Cœur	500 €
U. A. C. S. B. (Union des Assyro Chaldéens de St Brice)	500 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	1 100 €
SPORTS	
AAESB (Amicale des Anciens Elèves de Saint-Brice)	42 000 €
HBSB 95 (Hand-Ball Saint-Brice 95)	16 850 €
Le Tigre Jaune (Kim-Hô Le Tigre Jaune)	1 500 €
Les Archers de Saint-Brice	2 500 €
SAMSARA YOGA	400 €
SBA (Saint-Brice Athlétisme)	14 000 €
Saint Brice Aso	500 €
SBFC (Saint-Brice Football Club)	37 300 €
Team Kombat Club	6 000 €
VOSB (Vaillante Omnisport de Saint-Brice)	45 500 €
Total général	214 375,00 €

Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux associations - année 2022 - compte 6748	Montant accordé
SBFC	30 000 €
La Cie des tournesols	2 000 €
SAMCRO	500 €
MDSB (Marche et Détente à Saint-Brice)	500 €
Total général	33 000 €

M. COUSSEAU : « Je précise qu'il y a un changement dans la façon d'attribuer les subventions, avec les subventions exceptionnelles, qui sera d'ailleurs à parfaire, puisqu'il y a aujourd'hui les *subventions de fonctionnement* et les *subventions exceptionnelles*, ce qui n'était pas le cas avant où tout était mélangé. Cela va probablement aussi évoluer, car les associations prennent connaissance de ce dispositif. Elles n'ont pas toujours bien saisi la nuance et elles ont parfois besoin qu'on leur explique la différence entre les deux. »

Mme FROMAIN : « Qu'est-ce qu'une subvention exceptionnelle ? ». Par exemple, pour le [club de] foot, la subvention de 67 300 € (de l'an dernier) a été divisée en 2 subventions distinctes. Pourquoi cette séparation ? »

M. COUSSEAU : « Une association, d'une année à l'autre, peut ne pas avoir les mêmes activités ou actions et il ne serait, donc, pas cohérent qu'elle demande la même chose tous les ans. La *subvention de fonctionnement* permet à une association d'avoir ce dont elle a besoin pour son fonctionnement, comme son nom l'indique, sur l'année ; elle reste relativement stable d'une année à l'autre. En revanche, la *subvention exceptionnelle* pourrait concerner l'achat de matériel, la mise en place d'un événement particulier, etc...

Pour ce qui concerne le [club de] foot, il y a la création d'un Club House qui chiffre à plusieurs dizaines de milliers d'euros. Le club prend en charge une bonne partie des frais, mais recherchait un maximum de subventions. Comme vous l'avez remarqué, la somme des montants alloués cette année correspond au montant attribué l'an passé ce qui semblerait signifier que nous ne les avons pas beaucoup aidés sur le sujet. La réalité est que, si nous ne faisons pas de *subvention exceptionnelle* spécifique pour cette construction, ils ne pourraient pas prétendre à d'autres subventions comme celle du FAFA [Fonds d'Aide au Football Amateur], qui leur permettrait de recevoir le même montant que celui donné par la ville. Aussi, la création de cette subvention exceptionnelle leur a permis de recevoir 30 000 € par ailleurs. »

M. YALCIN : « Donc, l'année prochaine, ils n'auront plus de subvention exceptionnelle mais une unique subvention de 67 300 € ? »

M. le Maire : « Oui, mais tout dépendra des critères. »

M. COUSSEAU : « C'était un moyen de leur permettre d'avoir une autre subvention. Le club de foot étant une association qui prend déjà une grosse partie des subventions de la commune, nous ne pouvions pas nous permettre de l'augmenter d'une manière aussi forte. Cela a été un moyen de participer à leur action. Mais il est certain que nous n'aurions pas pu ajouter 30 000 € à ce qu'on leur verse déjà. »

M. le Maire : « Les relations avec le club de foot sont excellentes. Nous avons donc trouvé ensemble ce dispositif pour pouvoir les aider de manière efficace. »

M. COUSSEAU : « Je précise d'ailleurs qu'ils prennent pas mal de travaux à leur charge sur des bâtiments qu'ils utilisent, mais qui restent la propriété de la commune. Le foot a cet avantage,

contrairement à d'autres sports, d'autres associations, de pouvoir rechercher plus aisément des financements (sans que ce ne soit facile pour autant). »

Mme FROMAIN : « Pourquoi y a-t-il aussi d'autres associations qui perçoivent une subvention *exceptionnelle* ? Y a-t-il une action particulière ? Est-ce que ce sera le cas cette année et pas l'année prochaine ? Il y a tout de même une baisse de l'enveloppe relativement conséquente cette année. »

M. COUSSEAU : « Il est vrai qu'il y a une baisse liée à des transferts (dont *le foot*). Il y a des associations qui n'ont pas demandé [de subvention] cette année (c'est le cas *du basket* qui a estimé qu'avec la période COVID, ils ont eu des frais en moins. N'ayant pas dépensé ce qui avait été octroyé l'an dernier, ils n'ont pas fait de demande de subvention pour cette année).

Pour ce qui concerne les *subventions exceptionnelles*, je pense qu'il y en aura plus l'année prochaine. Toutes les associations n'ont pas encore saisi cette notion de mise en place [de ce dispositif] cette année, donc certaines choses ont été intégrées au *fonctionnement* et pourraient l'être dans le cadre de la *subvention exceptionnelle*.

La Compagnie des Tournesols a, cette année, une manifestation d'envergure départementale qui aura lieu au théâtre. Celui-ci n'a pu leur être prêté gratuitement (puisque'il n'est pas géré par la commune et que nous n'avons pu le négocier de cette manière). Devant payer sa location, nous avons estimé qu'il était cohérent que la ville y participe comme elle le fait pour les autres spectacles, manifestations que l'association fait sur la ville chaque année. »

Mme FROMAIN : « D'après ce que j'ai pu entendre et comprendre, cela devient de plus en plus difficile de pouvoir bénéficier du théâtre à titre gratuit. Cela peut être handicapant pour certaines associations (FCA ; Téléthon ; ...) si elles doivent payer le théâtre pour faire une manifestation. »

M. COUSSEAU : « Les deux cohabitent. *Avoir des dates* dans le théâtre n'est pas toujours aisé. En revanche, les relations entre le service Culturel et *l'agglomération* (pour la gestion du théâtre) s'améliore de plus en plus et nous arrivons à négocier des choses. Le but étant que les manifestations aient lieu et il faut, effectivement, que cela coûte le moins cher possible. »

M. YALCIN : « Où en est-on de l'interface mise en place pour les associations ? »

M. COUSSEAU : « Le logiciel fonctionne bien. A mon sens, les choses n'avancent pas suffisamment rapidement, mais comme vous l'avez dit, le *temps municipal* et le *temps associatif* ne sont pas les mêmes ; l'apprentissage peut parfois être « douloureux ». C'est toujours un outil qui nous permettra, de plus en plus, d'améliorer, de faciliter les relations [avec les associations]. Je rappelle que le but n'est pas de retirer *l'humain*. D'ailleurs, M. COSTES a rejoint la Maison des Associations depuis peu, lieu où toute association est la bienvenue. Nous les accompagnerons au maximum. »

Mme FROMAIN : « L'APAE [Association Préparons l'Avenir pour nos Enfants] n'a pas de subvention. Elle n'a pas été demandée ? »

M. COUSSEAU : « Non, ici la situation est légèrement différente. Cette association est en difficulté, notamment concernant sa mission liée à la CAF. Arrivera-t-on à sauver l'activité ? Ce n'est pas garanti. Ce n'est pas l'argent qui est nécessaire. Il faut recadrer toute l'activité ; revoir, parfois, certaines actions qui n'étaient pas forcément menées dans les règles. La bonne volonté de la présidente de l'association n'est absolument pas mise en cause. En revanche, l'activité de l'association ne peut pas perdurer telle qu'elle se faisait jusqu'à aujourd'hui. J'en parle avec émotion, car cette situation m'ennuie beaucoup. Mais nous avons des responsabilités dont l'une est de ne pas mettre d'argent public dans quelque chose qui ne se fait pas *dans le cadre*. Mais, là aussi, nous allons les accompagner. »

Mme FROMAIN : « Elle a toujours fait, sur la ville, un travail exceptionnel. Vis-à-vis des enfants, je pense que ce sera difficile, car ceux-ci n'iront pas dans d'autres structures. Et cela me touche. »

M. COUSSEAU : « Une chose est sûre : il y aurait un manque si l'association venait à ne plus pouvoir faire ses activités. Une ville ne peut pas forcément faire ce que fait une association. Donc toute cette activité sera pesée et nous ferons tout pour qu'il n'y ait pas de perte trop forte sur le service rendu aux Saint-Briciens. »

Mme FROMAIN : « Dans la mesure où les 9 000 € de l'association n'ont pas été donnés, ils auraient pu être redistribués à d'autres associations. Ou, serait-il possible à la ville de faire un don pour l'Ukraine ? C'est une remarque qui m'est toute personnelle ; je n'engage pas mes camarades (concernant l'Ukraine).

M. le Maire indique que la question sera étudiée.

Délibération 2022-020 – CONVENTION PASS CULTURE ÉLARGIE AUX 15-17 ANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif des exercices 2022 et suivants (crédits ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité à développer le goût pour la culture des jeunes et diversifier leurs expériences artistiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer au dispositif PASS CULTURE ;

CONSIDÉRANT que le dispositif est élargi aux jeunes en âge d'être scolarisé au collège et au lycée ;

CONSIDÉRANT le remboursement, de 20 € pour les jeunes âgés de 15 ans, de 30 € pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans, de 300 € pour les jeunes de plus de 18 ans, est assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture ainsi que tous les actes afférents à cette dernière pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE,
Nicolas LELEUX**



CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2022

M. Isaac BARCHICHAT

Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Services aux usagers

Délibération 2022-013 : « Reprise anticipée des résultats 2021 dans le Budget Primitif 2022 »

Le processus budgétaire se divise en 3 temps : le débat d'orientation budgétaire (DOB-effectué le 17 février 22), le vote du budget primitif 2022 que nous avons à approuver dans le cadre de ce conseil municipal du 5 avril 2022 et la validation du compte administratif 2021, en juin 2022, dernière étape qui viendra clore le budget et les résultats de l'année antérieure.

Je vous rappelle que la réforme de la M14 vers la M57, nouvelle nomenclature applicable aux collectivités, prévoit la fusion entre le compte administratif et le compte de gestion avec notamment l'expérimentation du CFU (compte financier unique).

Ainsi, lors du vote du Budget Primitif 2022, nous pouvons reporter les résultats anticipés de l'exercice 2021. Il vous est donc présenté ici les principaux indicateurs financiers, illustrant le résultat de la commune en 2021.

Le solde d'exécution anticipé 2021 :

FCT	1.7M – il montre l'excédent budgétaire dégagé entre les dépenses et recettes de fonctionnement
INVT	-2.2M - il met en avant le déficit budgétaire dégagé entre les dépenses et recettes d'investissement

A noter que ces indicateurs suivent souvent la même logique, à savoir un excédant pour la section de fonctionnement (ce qui n'est pas le cas dans toutes les collectivités) et un déficit sur la section d'investissement. L'excédent sur le fonctionnement permet, en partie, d'abonder et donc de financer nos investissements. C'est ce que la commune s'attache à faire : des efforts financiers pour mieux appréhender nos investissements.

Les résultats cumulés :

L'exercice proposé ici permet de reconstituer ici le fonds de roulement, fonds qui, lui aussi, nous permet d'équilibrer notre budget et, notamment, nos dépenses d'investissement.

Au 31/12/20 – le solde de fonctionnement cumulé était de	4 776 627 €
Le résultat de la reprise anticipée sur 2021 est de	+1 791 072 €
Au 31/12/2021 – le solde de fonctionnement cumulé est de	6 567 699 €
A cela on vient diminuer les investissements (avt RAR)	- 505 137 €
Les investissements RAR	- 1 737 342 €
TOTAL besoin de financement de la section d'investissement	2 242 479 €

Il en découle de ce nouveau solde, une affectation d'une partie du résultat cumulé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 2 242 479 €

Enfin, notre nouveau solde de fonctionnement est donc de	6 567 699 €
	- 2 242 479 €
	4 325 220 €

Un fonds de roulement (FDR) encore trop élevé (ou trop faible)

Le FDR de la Ville était de 7,1M€ en 2019. Nous avons, aujourd'hui, un FDR de 4,3M€, soit une diminution d'un tiers qui :

- Montre la reprise du dynamisme dans l'activité de la collectivité au service de la population
- Témoigne aussi d'une gestion prudente, puisque nous restons largement au-dessus du seuil minimal recommandé par la Cour régionale des comptes

C'est ici un bon équilibre au vu du contexte de l'année (inflation, pont d'indice, hausse du SMIC) autant qu'une somme mobilisable pour des projets.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 avril 2022
Rapport de présentation – Budget primitif 2022

Enjeux:

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note explicative du budget primitif adressée à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les conditions définies par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de répondre à cette obligation légale. Elle sera consultable sur le site Internet de la Ville suite à l'adoption du budget primitif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Il est conforme aux grandes lignes directrices fixées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal le 17 février dernier.

Ce second exercice budgétaire du mandat intègre les objectifs de la municipalité tout en poursuivant l'objectif sous-jacent de garantir la situation financière de la commune sur le long terme.

Le budget primitif 2022 s'est construit dans un cadre marqué par une recherche plus poussée de financements externes.

La collectivité continue d'améliorer le niveau de service offert aux Saint-Briciens et inscrit au budget 2022 des dépenses d'investissement nécessaires à l'entretien du patrimoine existant, mais surtout au lancement des nouveaux projets de la municipalité. Les dépenses d'investissement ayant toujours comme objectif premier l'amélioration du cadre de vie de Saint-Briciens.

Afin d'assurer l'autofinancement de ses dépenses d'investissement et le maintien d'une santé financière saine, le budget primitif s'inscrit dans une logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Table des matières

I. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	3
II. LES GRANDES LIGNES DU BUDGET PRIMITIF 2022	3
A. La section de fonctionnement	3
1. Un niveau de recettes maintenu malgré un contexte contraint	3
2. Une maîtrise des dépenses permettant de garantir l'offre de services	5
B. La section d'investissement	7
1. Composition et tendance des recettes	7
2. Des dépenses d'investissement conformes à la capacité de financement	8
C. Autofinancement, emprunt et endettement	8
III. EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2022 PAR CHAPITRE	9
IV. PRESENTATION DES PRINCIPAUX PROJETS 2022 PAR THEMATIQUE	10
A. Protection foncière :	10
B. Aménagement et cadre de vie :	10
C. Accessibilité et handicap :	10
D. Culture et événements :	10
E. Enfance, scolaire :	10
F. Entretien et transition énergétique du patrimoine bâti :	10
G. Jeunesse :	10
H. Petite enfance et parentalité :	10
I. Santé :	11
J. Sécurité :	11
K. Seniors et solidarités :	11
L. Sports et vie associative :	11

I. Présentation générale du budget

Le BP 2022 s'équilibre avec une reprise anticipée des résultats antérieurs. Les montants intègrent les résultats anticipés 2021, les reports en fonctionnement et les restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes engagées en 2021 mais avec une réalisation ultérieure).

Le BP 2022 (**dépenses réelles** de fonctionnement et d'investissement) s'équilibre à hauteur de 30 M €, soit 1.7M de plus que le BP 2021. Cette provient de la section d'investissement (+1.6M€) tandis que la section d'investissement connaît une diminution de 100 K€. Au total, le BP atteint 35 M€ (incluant les 5.5M€ de transferts entre sections).

Les recettes de fonctionnement (reports inclus) sont en augmentation de 1.5% par rapport au BP 2021 (+ 275 K€), grâce au redémarrage complet des activités à destination des usagers (produit des services) et à un meilleur financement externe (dotations et subventions).

Les recettes fiscales sont, quant à elles, dopées par une forte revalorisation des bases cadastrale (3.40%) et par l'impact de la taxe sur l'électricité. Les taux de fiscalité restent inchangés.

Les dépenses de fonctionnement (reports inclus) progressent quant à elles de seulement 0.47% après un effort important en 2021 où elles ont cru de 2.8%.

Cette évolution s'explique par une maîtrise des charges à caractère général et une évolution contenue de la masse salariale.

Le chapitre 011 atteint un niveau de 6.08 M€ *dont 86 K€ de reports* (dépenses engagées en 2021 pour des achats ou prestations réalisés début 2022). Le chapitre des charges financières diminue de 15 % du fait de la non-réalisation de l'emprunt budgété en 2021.

Les autres dépenses réelles (charges de gestion courante c'est-à-dire subventions de fonctionnement versées essentiellement, charges exceptionnelles provisions, ...) connaissent une progression de 0.6%.

II. Les grandes lignes du budget primitif 2022

A. La section de fonctionnement

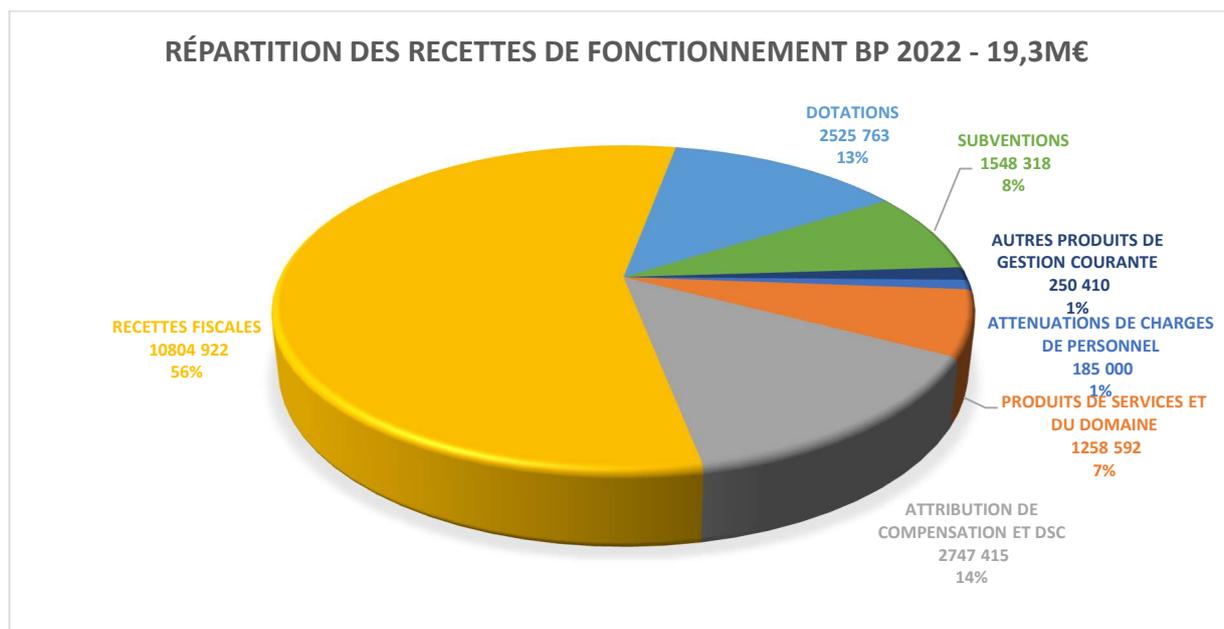
1. Un niveau de recettes maintenu malgré un contexte contraint

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 1.5% par rapport au BP 2021 (+275 K€).

Les recettes fiscales, qui sont majoritairement composées des impôts directs locaux, n'augmenteront pas. Les taux de fiscalité n'évolueront pas, mais les bases devraient augmenter conformément à la revalorisation sur l'inflation N-1 (Art. 1518 bis du Code général des impôts). Cette évolution est fixée à 3.4 % (0.2 % en 2021).

	Taux 2022 x	Base prévisionnelle =	Produit prévisionnel
Taxe sur le Foncier bâti (1)	37.00%	23 218 846	8 590 973
Coefficient correcteur (2)			456 662
Foncier non bâti (3)	76.75%	72 633	55 746
Produit de taxe foncière voté (1)+(2)+(3)			9 103 580

L'application dès l'exercice 2022 de la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires votée en septembre 2021 génèrera un produit fiscal complémentaire de 95 007 € (bases estimées à 393 080 x taux de 24.17%).



Détail des recettes de fonctionnement par chapitre :

Chapitre 70 - Les produits des services et du domaine atteignent un niveau de 1.258 M€, en progression de 1.6 % par rapport à 2021 du fait d'une plus grande vigilance sur l'application des règlements intérieurs et un retour à une fréquentation normale des structures.

Chapitre 73 - Les impôts et taxes sont en hausse de 6.3 %. Ce chapitre est composé :

- Du produit des impôts locaux qui évolue sous l'effet conjoint de la revalorisation et l'élargissement des bases. Le produit ainsi attendu est de 9 198 587 €, incluant la taxe foncière et la majoration de taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à la résidence principale
- De la Taxe locale sur la publicité extérieure pour laquelle l'abattement accordé en 2021 n'a pas vocation à être reconduit en 2022 (200 000€)
- De l'attribution de compensation versée par la CAPV pour laquelle aucune évolution n'est prévue (2 712 415 €) en l'absence de nouveau transfert de compétence ou mutualisation de service
- Des droits de mutation (600 000€) qui sont le reflet d'un turn over immobilier dynamique sur la commune
- De la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) rendue obligatoire par la loi de finances 2021. Son produit estimé pour 2022 s'élève à 140 000 €.
- Des autres reversements de fiscalité (FNGIR¹ : 116 678 €, FSRIF² : 549 032 €)

¹ FNGIR : fonds national de garantie individuelle de ressources

² FSRIF : fonds de solidarité de la Région Ile-de-France

Chapitre 74 - Les dotations et participations sont en diminution de 7.3 % :

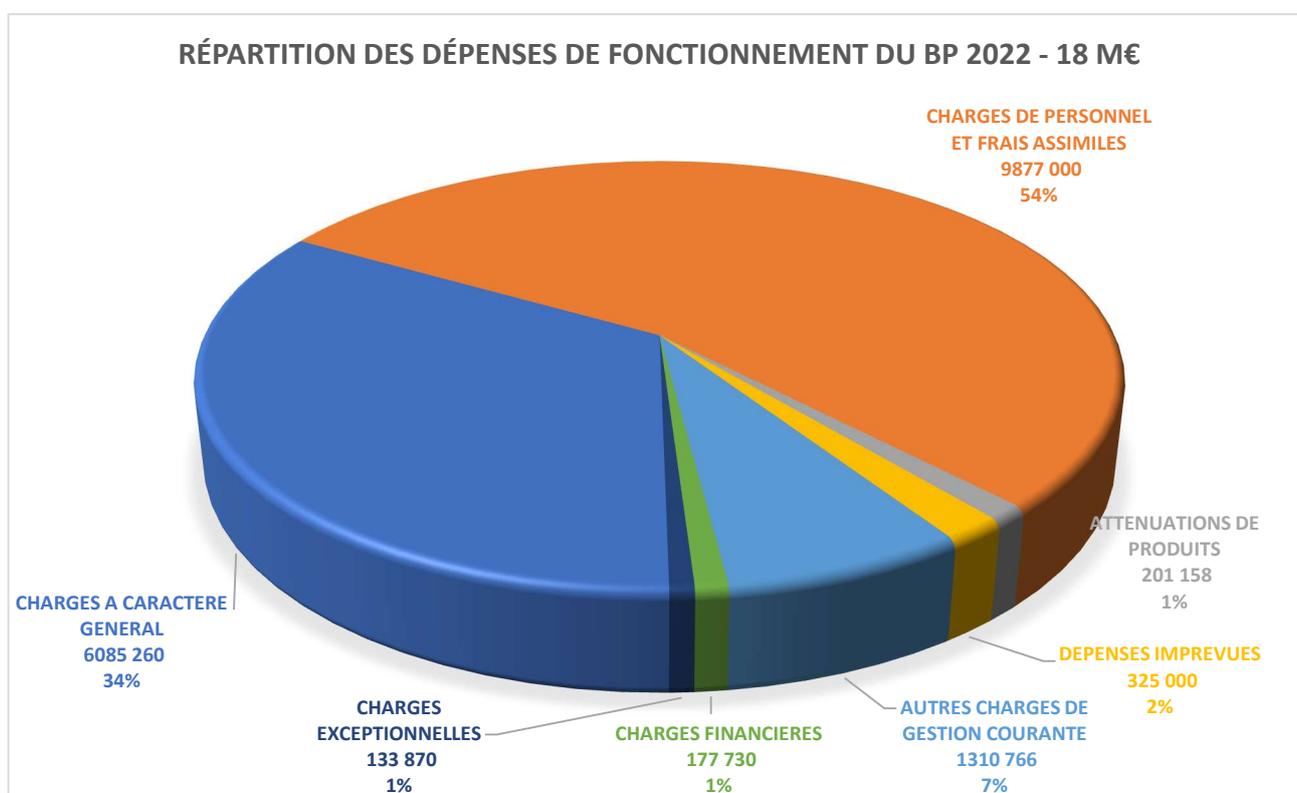
- Au niveau des dotations, la DGF³ est estimée à 1.38 M€, soit un recul de 1.5% alors que les autres dotations de péréquation (DSU⁴, DNP⁵) connaissent une progression inverse. Au final l'enveloppe de ces dotations reste stable.
- Les subventions perçues (CAF⁶, autres organismes) connaissent un recul par rapport au BP 2021(-4.1%) mais restent à un niveau supérieur à celui des années antérieures. Cela s'explique par un rattrapage prévu en 2021 au niveau de la dotation transport scolaire.
- Les compensations d'exonération de taxe d'habitation sont désormais supprimées et le produit est intégré dans le chapitre 73 par le biais du coefficient correcteur. Cela explique la baisse de 260K€ de ressources sur le chapitre 74.

Chapitre 75 - Les autres produits de gestion courante restent stables à hauteur de 258 K€. Ils sont constitués du produit de l'occupation des locaux communaux.

Chapitre 013 – Les atténuations de charges de personnel ont fait l'objet d'une réévaluation à la baisse dans les prévisions budgétaires 2022. En effet, les remboursements sur rémunérations du personnel devraient être moins impactés par les arrêts maladie longs notamment pour les agents fragiles au regard du COVID.

2. Une maîtrise des dépenses permettant de garantir l'offre de services

Les dépenses augmentent seulement de 0.30 % par rapport à 2021 grâce à la poursuite de l'effort amorcé en 2021 sur les charges de gestion courante.



³ DGF : dotation globale de fonctionnement

⁴ DSU : dotation de solidarité urbaine

⁵ DNP : dotation nationale de péréquation

⁶ CAF : Caisse d'allocations familiales

Chapitre 011 - Les charges à caractère général atteignent 6 085 260 €, dont 85 853 € de reports de crédits 2021. L'évolution à la baisse sur ce chapitre sera le fruit d'un effort de d'optimisation des dépenses, et ce malgré un contexte d'envolée des coûts des matières premières et du coût de la fourniture d'énergie. Cette dernière a été prise en compte dans les prévisions budgétaires qui ont été revalorisées de plus de 20 % aussi bien sur l'énergie que sur les carburants par rapport au budget 2021.

La vigilance sur l'ensemble des dépenses permettra de poursuivre les actions entreprises afin de garantir et développer le niveau des services à destination des habitants. En effet, la municipalité poursuit sa volonté d'améliorer le cadre de vie et de renforcer l'animation du territoire.

Chapitre 012 - Les charges de personnel atteignent 9 877 000 €. Elles tiennent compte d'un effectif de police municipale complet sur l'année entière. Aussi, les services techniques sont renforcés avec par exemple le recrutement d'un chargé de sécurité des bâtiments communaux. Aussi, l'arrivée d'un électricien devra permettre de réduire le coût des petites prestations confiées jusqu'alors à l'entreprise et d'améliorer le délai de réalisation des prestations. De même le recrutement d'une Atsem supplémentaire pour les écoles maternelles devraient permettre de limiter les missions de remplacement. Au niveau des structures petite enfance, le recrutement d'un EJE supplémentaire permettra de répondre aux exigences réglementaires de la CAF en termes d'encadrement. Le GVT sera quant à lui de 2.1%.

Chapitre 65 - Les autres charges de gestion courante s'élèveront à 1 310 766 €. Ce chapitre comprend essentiellement la subvention au CCAS⁷ ainsi que les subventions aux associations. Ces deux postes représentent 60 % du chapitre. Il contient aussi la contribution obligatoire au service d'incendie et de secours (282 K€) qui reste stable par rapport à 2021.

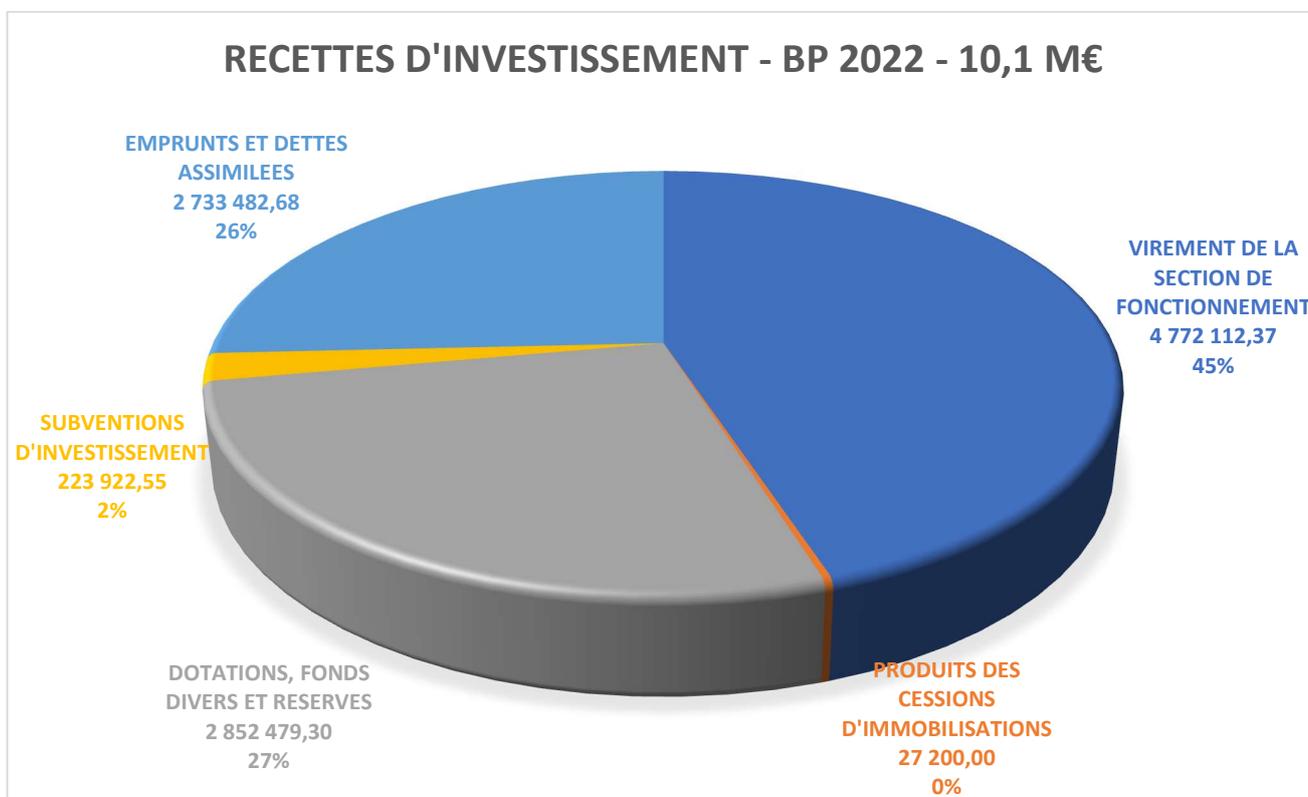
Chapitre 66 - Les charges financières sont en diminution (- 15%) pour atteindre 177 730 €, du fait de la non-réalisation de l'emprunt prévu en 2021 et de la structure de l'encours de dette (majorité de taux fixes).

Chapitre 68 - Les dotations aux provisions ont quant à elle été réévaluées à la baisse compte tenu du risque réellement attendu sur les contentieux en cours et sur les créances douteuses.

⁷ CCAS : Centre communal d'action sociale

B. La section d'investissement

1. Composition et tendance des recettes



Les recettes d'investissement sont de 10.1M€, majoritairement composées par l'autofinancement.

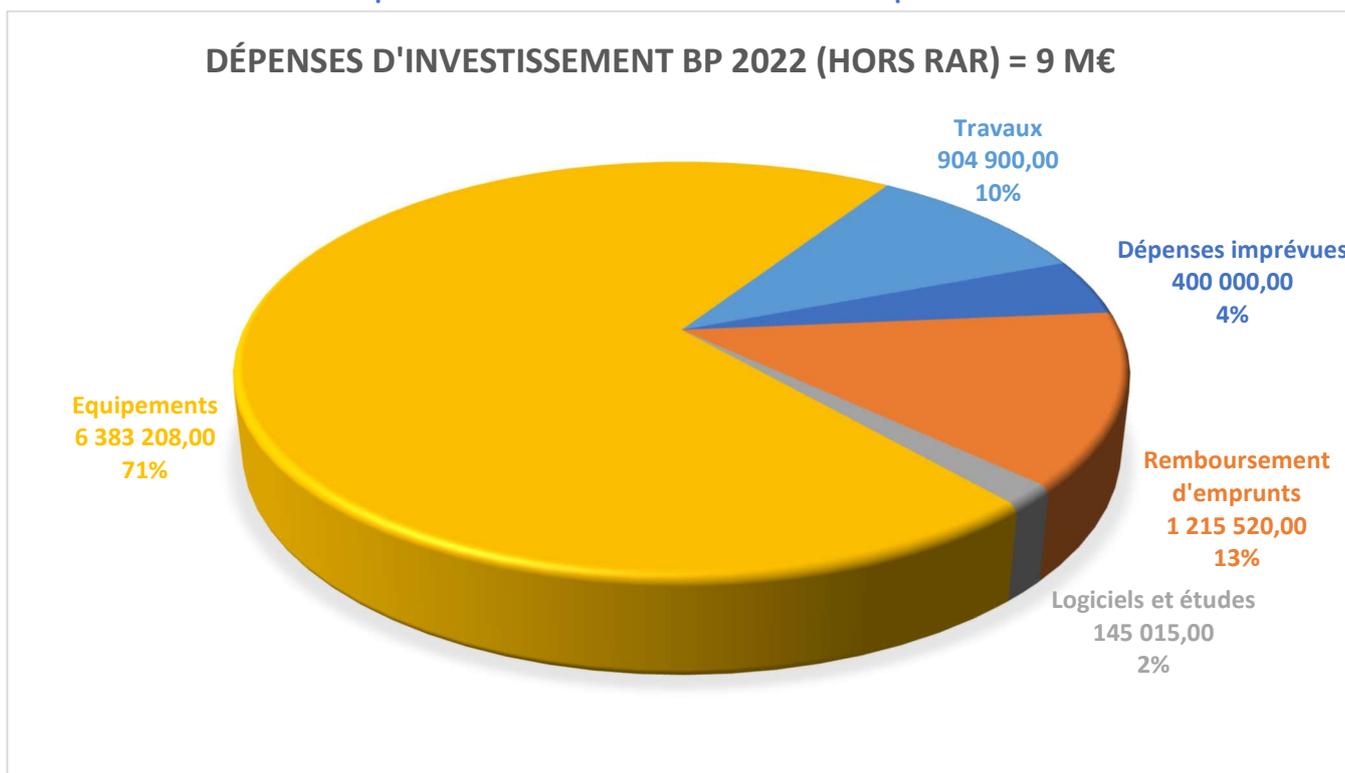
Chapitre 13 - Les subventions déjà notifiées (nouvelles inscriptions et restes à réaliser) s'élèvent à 927 322 €. Elles ne font l'objet d'une inscription que lorsqu'elles sont notifiées et le projet est engagé en dépenses. Les subventions demandées pour les nouveaux projets en cours d'instruction ne sont pas inscrites à ce stade budgétaire.

Compte tenu des dépenses d'investissement mandatées en 2021, le **FCTVA⁸ (chapitre 10)** attendu en 2022 s'élève à 610 000 €.

L'emprunt d'équilibre (chapitre 16) s'élève à 2 733 482.68 €. Il sert à couvrir ici l'ensemble des dépenses de la section d'investissement sans tenir compte des subventions liées aux projets en phase de démarrage qui ne peuvent être inscrites à ce stade. Il permet d'assurer la capacité de la ville à procéder à des acquisitions en vue de préserver l'identité de la ville. De même que les produits des cessions (**chapitre 024**) ne couvrent ici que les dossiers en cours pour lesquels une promesse de vente a été signée.

⁸ FCTVA : Fonds de compensation de la tva

2. Des dépenses d'investissement conformes à la capacité de financement



Les dépenses d'investissement (**chapitres 20, 21 ,23**) s'élèveront à 7 433 123 €, hors restes à réaliser. Elles sont en hausse de 38%.

Ces dépenses d'équipement traduisent la volonté de la municipalité d'améliorer l'état général des bâtiments et des voiries . Ces dépenses sont aussi le reflet d'une politique dynamique d'acquisitions foncières permettant d'avoir une emprise foncière suffisante pour assurer les objectifs en termes de constructions de logements, notamment sociaux rendus obligatoires dans le cadre du PLHI⁹ et de la loi SRU¹⁰.

A ces dépenses nouvelles viennent se rajouter les restes à réaliser de 2 440 741.52 €.

C. Autofinancement, emprunt et endettement

L'autofinancement (021) dégagé par la section de fonctionnement et les résultats cumulés antérieurs atteindra cette année 4 772 112.37 €.

L'emprunt d'équilibre (16) inscrit au budget est de 2 733 482.68 €. Il ne sera mobilisé qu'en fonction du besoin de financement constaté en fin d'année.

L'encours de la dette contracté auprès des établissements bancaire au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 9 559 527.65 €. Il convient d'y ajouter l'échelonnement de paiement des locaux du FCA¹¹ pour lequel il reste 320 000 € à verser.

⁹ PLHI : plan local de l'habitat intercommunal

¹⁰ SRU : solidarité et renouvellement urbain

¹¹ FCA : foyer club de l'amitié

III. Equilibre du budget primitif 2022 par chapitre

Balance générale du budget 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses de fonctionnement	
		BP N-1 + DM	Propositions N
011	Charges à caractère général	6 141 815	6 085 260
012	Charges de perso. et frais assimilés	9 640 000	9 877 000
014	Atténuation de produit	180 000	201 158
65	Autres charges de gestion courante	1 426 331	1 310 766
TOT. Dép. de gestion courante		17 388 146	17 474 184
66	Charges financières	208 324	177 730
67	Charges exceptionnelles	55 500	133 870
68	Dotations aux provisions (semi budgétaire)	50 000	80 839
022	Dépenses imprévues	400 000	325 000
TOT. Autres dépenses		713 824	717 439
TOT. DEPENSES REELLES DE FCT		18 101 970	18 191 622
023	Virement à la section d'investissement	5 092 767	4 772 112
042	Opérations de transfert entre sections	627 176	681 925
TOT. DEPENSES D'ORDRE DE FCT		5 719 943	5 454 038
TOTAL DEPENSES		23 821 913	23 645 660
			+
D 002 Résultat reporté ou anticipé			
			=
TOTAL DEPENSES DE FCT CUMULEES		23 821 913	23 645 660

		Recettes de fonctionnement	
		BP N-1 + DM	Propositions N
013	Atténuations de charges	255 000	185 000
70	Prod. serv. et ventes diverses	1 238 735	1 258 592
73	Impôts et taxes	12 909 561	13 552 337
74	Dotations, subv. et participations	4 393 720	4 074 081
75	Autres produits de gestion courante	248 250	250 410
TOT. Recettes de gestion courante		19 045 266	19 320 421
76	Produits financiers	20	20
77	Produits exceptionnels		
TOT. Autres recettes		20	20
TOT. RECETTES REELLES DE FCT		19 045 286	19 320 441
042	Op d'ordre entre sections		
043	Op d'ordre à l'intérieur de la section		
TOT. RECETTES D'ORDRE DE FCT		-	-
TOTAL RECETTES		19 045 286	19 320 441
			+
R 002 Résultat reporté ou anticipé		4 776 627	4 325 219
			=
TOTAL RECETTES DE FCT CUMULEES		23 821 913	23 645 660

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Dépenses d'investissement	
		BP N-1 + DM + RAR N-2	Propositions + RAR N-1
20	Immo incorporelles yc 204	248 430	177 288
21	Immo corporelles	3 816 782	7 055 801
	<i>dont acquisitions foncières</i>	-	2 533 000
23	Immo en cours	3 850 995	2 281 575
TOT. Dépenses d'équipement		7 916 207	9 514 664
10	Dotations, subv. et fonds divers	359 200	359 200
13	Subventions d'investissement	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 194 069	1 215 520
020	DEPENSES IMPREVUES	400 000	400 000
26	Participations et créances rattachées		-
TOT. Dépenses financières		1 953 269	1 974 720
45x	Opérations pour compte de tiers		
TOT. DEPENSES REELLES D'INV.		9 869 476	11 489 385
040	Opérations de transferts entre sections		-
041	Opérations patrimoniales	95 292	12 390
TOT. DEPENSES D'ORDRE D'INV.		95 292	12 390
TOTAL DEPENSES		9 964 767	11 501 774
			+
D 001 Résultat reporté ou anticipé			505 137
			=
TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES		9 964 767	12 006 911

		Recettes d'investissement	
		BP N-1 + DM + RAR N-2	Propositions + RAR N-1
13	Subventions d'investissement	671 232	927 322
16	Emprunts et dettes	500 000	-
###	Emprunt d'équilibre		2 733 483
		-	-
23	Immobilisations en cours	-	-
TOT. Recettes d'équipement		1 171 232	927 322
10	Dotations et fonds divers (sauf 1068)	465 000	610 000
1068	Excédents de fct capitalisés	803 642	2 242 479
	Affectation complémentaire		-
024	Produits de cessions des immo	-	27 200
TOT. Recettes financières		1 268 642	2 879 679
45x	Opérations pour compte de tiers	-	
TOT. RECETTES REELLES D'INV.		2 439 874	3 807 001
021	Virement de la section de fct	5 092 767	4 772 112
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	627 176	681 925
041	Opérations patrimoniales	95 292	12 390
TOT. RECETTES D'ORDRE D'INV.		5 815 235	5 466 427
TOTAL RECETTES		8 255 109	9 273 428
			+
R 001 Résultat reporté ou anticipé		1 709 658	
			=
TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES		9 964 767	9 273 428
SUREQUILIBRE (+) / emprunt (-)		-	2 733 483
TOTAL EQUILIBRE INVESTISSEMENT		9 964 767	12 006 911

IV. Présentation des principaux projets 2022 par thématique

La liste ci-après présente de manière non exhaustive les principaux projets qui seront poursuivis ou initiés au cours de l'année 2022. Ils sont conformes aux orientations fixées pour le mandat.

A. Protection foncière :

Une enveloppe de 2 737 K€ permettra de procéder à d'éventuelles acquisitions foncières dont l'objectif est de conserver tant que possible la maîtrise urbaine de la Ville.

B. Aménagement et cadre de vie :

L'amélioration du cadre de vie constituera à nouveau un poste clé. 2 225 K€ sont mobilisés en vue de poursuivre la politique volontariste d'amélioration et d'embellissement du cadre de vie notamment au travers du patrimoine végétal, de l'embellissement et d'un effort en profondeur sur la voirie.

C. Accessibilité et handicap :

Avec 96 K€ destinés à la poursuite des travaux d'adaptation et d'accessibilité PMR dans les écoles, les bâtiments et les équipements sportifs, la Ville contribue à faciliter le quotidien des personnes handicapées.

D. Culture et événements :

280 K€ sont mobilisés en faveur du dynamisme culturel. Cette enveloppe intègre notamment l'accueil d'une micro-folie en partenariat avec la Villette et une enveloppe destinée aux animations pour la population de 200K € (Saint-Brice en fête, feu d'artifice, fête de la musique, marché de Noël, etc.).

E. Enfance, scolaire :

1.7 M€ sont notamment consacrés à des travaux d'amélioration des conditions d'accueil des élèves (cantine de l'école J. Ferry, qualité de l'air, équipement numérique,...). Un effort financier important de 1.18 M€ est maintenu en faveur de la qualité de la restauration scolaire.

F. Entretien et transition énergétique du patrimoine bâti :

Le besoin de rattrapage sur l'ensemble du patrimoine municipal implique un effort consistant. 1.6M€ sont ainsi mobilisés, notamment pour accompagner la transition énergétique des bâtiments municipaux, et pour assurer la sécurité des usagers et des habitants.

G. Jeunesse :

En hausse de 31% par rapport à 2021, à 66 K€, le budget Jeunesse traduit le développement de la politique municipale en faveur de ce public, notamment par le biais du diagnostic, des services civiques et de la réouverture du RIJ.

H. Petite enfance et parentalité :

La Ville prend à cœur son rôle auprès des familles, au cours des premières années de vie. Ainsi, 230 K€ sont affectés, permettant entre autres le développement de nouvelles actions (semaine de la petite enfance, création d'un jardin suspendu au Myrtil) et le maintien d'une qualité de prestation élevée (repas, couches, matériel pédagogique).

I.

I. Santé :

355 K€ sont affectés à la santé et à l'accès aux soins, essentiellement en vue des travaux d'aménagement d'une maison médicale dans les anciens locaux du CCAS.

J. Sécurité :

La protection des habitants et des biens sera à nouveau un axe fort. Une enveloppe de 534 K€ permettra de renforcer continuellement le travail de lutte contre les incivilités, de poursuivre les actions de prévention . Le poste principal sera inhérent au repositionnement de la police municipale en centre-ville pour la rendre plus accessible aux citoyens et de répondre aux renforts d'effectifs opérés au sein de la Police municipale (8 agents).

K. Seniors et solidarités :

La solidarité bénéficiera à nouveau d'un soutien réel, avec 550 K€ visant à la poursuite de l'action sociale du CCAS et au développement d'animations en faveur des différents publics de Seniors.

L. Sports et vie associative :

L'engagement de la Ville auprès du tissu associatif et du sport se retrouve dans l'enveloppe de 620 K€ affectée au soutien aux associations et à la nécessité d'importants travaux sur le patrimoine sportif. Elle permettra d'améliorer la qualité d'accueil des usagers (rénovation thermique du centre L. Terray, éclairage du COSEC, entretien du stade de football...) et amélioration et sécurisation des équipements dans les parcs publics.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2022

M. Isaac BARCHICHAT

Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Services aux usagers

Délibération 2022-014 : « Budget Primitif 2022 de la commune »

Budget Primitif 2022 - Introduction

Chers élus, chers collègues,

Avant de commencer notre présentation sur le budget primitif 2022, je tenais à vous rappeler que nous aurons à nous prononcer sur l'adoption de ce BP (Budget Primitif), conforme aux orientations budgétaires (Rapport d'Orientations Budgétaires - ROB – du 17/02/2022).

Comme le veut la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (appelée loi NOTRe), nous vous proposons, ici, un rapport bref et synthétique (en ANNEXE 2) ainsi qu'une présentation au format PowerPoint retraçant les informations financières essentielles. Présentation que je vais vous exposer dans quelques minutes.

Lors du DOB- (Débat d'Orientations Budgétaire), vous m'aviez fait l'honneur d'écouter attentivement la présentation. Sur le ROB, je vous demanderai donc, si possible, de bien vouloir m'octroyer votre confiance à nouveau et de me laisser présenter en premier lieu le budget primitif 22. Je suis convaincu qu'un certain nombre de vos questions trouveront automatiquement leurs réponses.

Nous prendrons, dans en deuxième lieu, le temps nécessaire pour répondre à toutes vos questions.

Notre objectif est et restera le même : être le plus transparent et juste, autant que possible, en vous montrant en quoi nos choix financiers stratégiques nous semblent être les plus cohérents, ainsi que les mesures garantissant une amélioration du niveau de service.

Je souhaite réitérer mes remerciements les plus sincères à tous les acteurs ayant contribué à la présentation de ce BP et, en particulier, aux services de notre ville et notre chère direction du service des Finances.

Budget Primitif 2022 – Partie I – L'équilibre du budget

Pour commencer, et conformément à la page 9 du rapport qui vous a été communiqué, je vous propose d'aborder l'équilibre du budget. Ce « tableau d'équilibre » permet de montrer comme le budget s'équilibre entre les différents postes de dépenses et recettes (appelés chapitres) et entre les deux différentes sections.

Le budget, comme nous le savons tous, se présente avec deux grandes sections :

- La section de fonctionnement (dépenses courantes et régulières)
- La section d'investissement (dépenses sur le long terme restant à l'actif de la collectivité)

On constate que la somme totale du budget primitif de 2022 est de 35 M€, avec 29 M€ de dépenses réelles et 5.5 M€ de transfert entre sections.

- La section de fonctionnement – dépenses réelles de 18 M€
- La section d'investissement – dépenses réelles de 11 M€

On peut, dès à présent, parler d'un autre indicateur financier : celui de l'emprunt qui s'élève à 2,7M€. Je vous rappelle que nous votons ici des crédits de dépenses au budget. En d'autres termes, la possibilité de dépenser telle ou telle somme ; l'emprunt n'a pas donc de certitude d'avoir lieu. Le mettre au BP nous permet donc, le moment venu, de pouvoir plus facilement et rapidement emprunter.

Nous reviendrons dessus en détails dans quelques minutes.

Les prochaines pages de cette présentation vont nous permettre de rentrer dans le détail de ce « tableau d'équilibre ».

Budget Primitif 2022 – Partie II – Section de fonctionnement

Recettes

On y retrouve les 3 plus gros postes contributeurs.

Produit des services (Chapitre 70) - réouverture des structures (post-COVID) + vigilance avec un meilleur taux de facturation par les administrés notamment au conservatoire.

Impôts et taxes (Chapitre 73) – les différentes taxes notamment la TF (Taxe Foncière), TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure), et la petite dernière (redevue obligatoire en 2021), pour environ 140 K€, la TCCFE (Taxe locale sur la consommation finale d'électricité) – c'est un impôt indirect perçu par les communes et payée par tous les consommateurs finaux, particuliers ou professionnels, au travers de leur consommation d'électricité.

Dotations et participation (Chapitre 74) – les dotations restent stables ; celle de la CAF a forcément diminué avec l'accalmie que nous connaissons du virus ; la participation d'Ile-de-France mobilité pour le transport et enfin le coefficient correcteur pour la perte de la taxe d'habitation.

Dépenses

Charges de personnel (Chapitre 012) – 56% des dépenses (moyenne nationale 60%) – Renforcement des services (Police Municipale, Services Techniques, ATSEM, Educateur Jeune Enfant...) + Glissement Vieillesse Technicité (GVT – revalorisation salariale) 2,1%

La question de la masse salariale, c'est la question d'offrir un meilleur service public. Par ailleurs, personne ne découvrira ici que le service public est rendu par des agents. La principale cause est l'augmentation des effectifs de la police municipale qui comptabilise désormais 8 agents (vs 3 en début de mandat). Plus d'agents c'est investir dans la sécurité des habitants. Or, la sécurité des Saint-Briciens est une de nos priorités, cela se matérialise donc dans la présence de davantage de forces de l'ordre en ville.

La masse salariale est par ailleurs maîtrisée, comme vous l'avez vu dans le ROB :

- Le niveau est similaire à 2018 (55% du budget de fonctionnement)
- La moyenne nationale de la strate est de 60%. Nous restons 5 points en dessous.

Charges de gestion courante (Chapitre 011) – effort de maîtrise des dépenses malgré un contexte d'envolée du prix des matières premières et de l'énergie.

Subventions versées et état en non-valeurs (Chapitre 65) – maintien de l'aide apportée (réaffectation d'une subvention en charge de gestion courante de service de restauration 20 K€ + club house 30 K€ + 20 K€ d'état en non-valeur + 48 K€ réduction CCAS)

Budget Primitif 2022 - Partie III – Section d'investissement

Recettes

Emprunt d'équilibre (Chapitre 16) – Avant tout, notez que nous avons un ratio de désendettement de 4,8 années. Il était de 5,3 années en 2019 et le seuil d'alerte est située à 12 années. La situation est donc largement tenue.

Afin d'équilibrer notre budget primitif 2022, mais surtout pour faire face à d'éventuelles acquisitions immobilières stratégiques, cette ligne est inscrite dans l'hypothèse où la ville souhaiterait acquérir des biens, dans un but d'assurer la protection foncière de la commune, d'ici à la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

La Ville affirme, par ailleurs, sa volonté de maîtrise d'un urbanisme préservé. Elle provisionne 2,7M€ dédiés à la perspective d'acquisitions foncières visant autant à répondre au besoin de logements, notamment sociaux, qu'à préserver l'homogénéité de l'aire urbaine.

Subventions perçues (Chapitre 13) - 927 K€ de subventions déjà notifiées, recherche systématique de subventions sur les projets nouveaux (223 K€ de nouvelles recettes déjà notifiées et 703 K€ de RAR - Reste à Réaliser)

Autofinancement – 4.7 K€ de virement de section à section + 682 K€ de transferts entre sections (amortissements), ce qui représente un total de 5.4 M€

Dépenses

Equipements et travaux (Chapitres 21 et 23) :

Protection foncière et cadre de vie - Le cadre de vie regroupe un ensemble de thématiques qui, mises bout à bout, constituent le socle de la qualité de vie à Saint-Brice. Il est, dès lors, légitime qu'avec 4,9 M€, il représente le premier poste de fonctionnement hors dépenses de personnel. L'année sera marquée par le lancement d'un travail de profondeur sur les voiries qui représente plus des 2/3 des engagements hors acquisitions foncières et un poste majeur au regard des besoins et remontées régulières de la population, ainsi que des mises en conformité à opérer (PMR, ADAPE, PAVE). Une analyse de l'état général de nos rues est parallèlement en cours. Elle nous permettra d'affiner les priorités et d'optimiser l'organisation des travaux dans la durée.

Le travail, initié dès 2020, sur l'environnement du quotidien se poursuit. 678.000 € sont mobilisés pour la protection et l'enrichissement de notre patrimoine végétal, ainsi que l'entretien des espaces verts qui représentent 18,5 hectares à l'échelle communale. La propreté conserve un niveau élevé d'investissement avec 325 K€.

Entretien du patrimoine - La Ville est confrontée à un parc de bâtiments communaux vieillissants, accusant de nombreux impératifs d'entretien au regard d'un état que nous avons découvert plus dégradé (chauffage, réparations, sécurité, nettoyage).

Cela nous contraint, donc, à des actions rapides qui impactent notre capacité pour 2022. Un engagement fort est, parallèlement, marqué pour rattraper le retard en matière de transition énergétique. Ces deux postes comptabilisent à eux deux plus d'1 M€ (respectivement 292 et 727K€).

Remboursement de la dette (16) – 1.2 M€ de remboursement de capital pour un CRD (capital restant dû) de 10 M€.

Etudes et logiciels (20) – 170 K€ pour divers projets notamment le devenir de l'ancienne mairie et/ou le tiers lieu, étude d'aménagement urbain, stratégie de communication...

Budget Primitif 2022 – Partie IV – contexte général

Nous rappelons à juste titre dans la présentation sur le ROB, les principaux indicateurs retenus dans la Loi de Finances 22 (croissance du PIB, déficit public, dette nationale, inflation) avec un contexte national de forte croissance du PIB et évolution de l'inflation mais aussi de ralentissement dû à des tensions, il nous apparaît indispensable de vous rappeler aussi le contexte général plutôt local dans lequel nous nous trouvons.

- Volonté de **poursuite des axes de travail initiés en 2021** qui influent prioritairement sur la section de fonctionnement.
- Prudence au regard de **l'inflation** et des risques portant sur la politique d'achats.
- Impératif de **rattrapage de travaux sur de nombreux bâtiments** communaux, dont écoles et équipements sportifs.
- Un **chiffrage en cours du PPI** (Plan Pluriannuel d'Investissement) qui fera émerger à l'horizon du 1^{er} semestre :
 - Les interventions incontournables
 - Les engagements du programme politique
 - Les marges de manœuvre pour de nouveaux projets

Les 6 dernières *slides* reprennent les principales thématiques qui nous ont guidé tout au long du processus budgétaire pour 2022.

Pour chaque thématique, nous l'avons illustrée par des exemples et chiffres précis. On y retrouve les thèmes suivants :

- ✓ Protection foncière et cadre de vie
- ✓ Dynamisme culturel et événements
- ✓ Enfance et scolaire
- ✓ Entretien et transition énergétique du patrimoine bâti
- ✓ Jeunesse
- ✓ Petite enfance et parentalité
- ✓ Santé
- ✓ Seniors et solidarités
- ✓ Sécurité
- ✓ Sports et vie associative

Ainsi s'achève ma présentation sur le budget primitif 2022. Merci pour votre écoute. Je laisse donc la place maintenant à vos éventuelles questions.

Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2022

M. Marc GUYOT (Groupe St Brice Unie)

Délibération 2022-014 : « Budget Primitif 2022 de la commune »

C'est donc un projet de budget primitif qui, bien que consacrant davantage de moyens en section d'investissement 7,4 M€ hors RAR (+ 38%), semble néanmoins renouer avec les précédentes années. 2021 s'achève avec plus de 4,3M€ au pied, un joli « matelas » qui pourrait donner l'apparence, si l'on n'y prêtait pas attention, à une politique budgétaire dynamique. Hélas, la réalité est toute autre car enfin, sauf à expliquer ce soir (les réponses données en commission des finances par l'adjoint en charge le 24/03 ne nous ont pas convaincus), ce qui justifie, à l'instar de la précédente mandature, la constitution de cette « cagnotte ». Sinon à, chaque année, amasser des fonds publics. Des fonds qui pourraient avoir une utilité en direction des familles en la baisse des participations par une révision de la politique tarifaire par exemple ou encore une baisse des taux de la TFB (taxe foncière sur le bâti) pour compenser l'augmentation des bases (+3,4%) décidée par le gouvernement. Cette pratique de thésaurisation de l'argent public n'est pas tenable. L'argent public n'est pas fait pour être thésaurisé. En tous les cas pas à un tel niveau, je le rappelle 4,3 M€ (en 2021 plus de 7 M€). Garantir l'autofinancement en dégageant des marges est important certes et ce dès lors que cela ne se fasse pas au détriment des services à rendre aux saint-briciens, au bon fonctionnement des services municipaux et aux conditions de travail des agents. Il semble d'ailleurs sur ce point que le climat ambiant de travail se soit quelque peu altéré depuis votre arrivée aux affaires, sans doute que la question du management est un axe fort à travailler urgemment pour mener une réflexion collective avec les partenaires sociaux et les forces vives de la municipalité : les agents territoriaux.

Donc un total (excédent + résultats cumulés antérieurs) qui atteint cette année 4 772 112 €. Nous notons également l'inscription d'un emprunt d'équilibre au budget de 2 733 482 € mobilisable en cas de besoin. Là aussi, je vous cite : « *il ne sera mobilisé qu'en cas du besoin de financement constaté en fin d'année* ». Est-ce que l'on doit comprendre que vous naviguez à vue car lorsque l'on prévoit un emprunt, c'est bien parce que l'on a un projet précis ? Là, pour le coup, c'est le « au cas où ». Pourquoi donc inscrire un emprunt si, en bout de course, la ville n'en a pas une utilité première, correspondant à un projet structurant d'ampleur ?

Donc un encours de la dette de 9 559 527 €, sur ce point, vous auriez pu peut-être envisager de diminuer le montant ; vos prédécesseurs avaient un temps donné consacré une part de l'excédent pour baisser le niveau et la durée (8 ans) d'endettement de la ville. C'est un choix politique, en tous les cas, une option que vous n'avez pas retenue.

2 737 000 € dédiés à la protection foncière / acquisitions foncières avec le commentaire « *conserver la maîtrise urbaine de la ville* », nous sommes tentés de vous demander laquelle ? L'exemple du projet immobilier au 9 rue des Marais (permis de construire du 2/04/2021) n'atteste pas du tout de cette volonté exemplaire de maîtrise urbaine ou alors nous n'en n'avons pas la même définition. À quand la refonte, tant attendue et que nous appelons de nos vœux, du PLU (plan local d'urbanisme) qui, en l'état trop permissif, ne protège pas la ville de la voracité de promoteurs/profiteurs ?

La question de la Sapinière, actuellement classée en réserve foncière, reste posée. Quelles sont vos vues sur ce dossier ?

De même que l'on peut regretter l'absence d'ambition concernant le handicap et l'accessibilité, vous n'y consacrez que 96 000 € alors que la ville accuse un retard considérable de mise aux normes PMR en matière d'aménagements, d'équipements publics et de voirie.

- La culture : c'est manifestement l'un des aspects positifs de ce budget avec le projet de *Micro-Folie* qui va à la fois amener la culture au plus grand nombre tout en luttant contre la fracture numérique, un projet que nous avons nous-mêmes porté pendant la campagne électorale...

- Cadre de vie : Embellissement/ fleurissement, oui bien sûr que le côté paysager de la ville est apprécié des saint-briciens à condition, toutefois, de ne pas laisser construire n'importe quoi n'importe où. Je vous renvoie au n° 9 de la rue des Marais mais aussi en bien des endroits, ici et là, où l'on peut y observer des maisons qui ne cadrent plus avec le style parisien et l'architecture des quartiers historiques, des constructions qui absorbent les espaces végétalisés (extensions, terrasses, vérandas, piscines...), le patrimoine végétal, ce sont aussi les jardins et les espaces boisés des propriétés privées, tout cela doit être réglementé dans le PLU.

- Transition énergétique : rattrapage, oui c'est indispensable, la crise énergétique, liée notamment à la guerre en Ukraine, doit nécessairement nous obliger à prendre toutes les mesures en ce sens, l'exemple de la déperdition de chaleur au gymnase qui chauffe l'extérieur (Lionel Terray, je crois comprendre) est ahurissant.

- Jeunesse : nous sommes naturellement en attente du travail de restitution du diagnostic et du regard objectif que les jeunes portent en matière de politique jeunesse et des besoins.

- Santé : La maison médicale, un projet essentiel pour Saint-Brice pour palier, d'une part, les carences en médecins et spécialistes, en somme, pour assurer une meilleure prise en charge de la santé. Un projet pour lequel nous souhaitons être associés. Il faudra sans doute s'inspirer de ce qui a été fait ailleurs et qui fonctionne bien : Argenteuil, avec l'ouverture d'une maison médicale en 2018 à proximité de l'hôpital, a permis de désengorger les urgences tout en apportant une offre de soin supplémentaire. Mais aussi, l'ouverture de celle de Cormeilles en Paris, en 2021, est une réussite, réunissant plus de 20 cabinets de médecins généralistes et proposant plusieurs spécialités.

- Santé : des animations et ateliers (mémoire, sophrologie, numérique...) très appréciés des saint-briciens, nous avons de bons retours. Quid de la maison du bien vieillir ?

- Sécurité : là aussi, des actions correctives ont été apportées en renforçant l'équipe de la police municipale par le recrutement de 4 agents, les radars pédagogiques et la vidéo surveillance. On peut, cependant, regretter que la ville n'ait pas su négocier le financement intégral de ces équipements par l'intercommunalité.

- Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) : les années passent ; les majorités municipales se succèdent ; l'intercommunalité ne profite qu'aux autres communes qui la composent, en remontant dans le temps jusqu'à la CCOPF, Saint-Brice n'a jamais su tirer profit de la manne financière de l'EPCI de rattachement. Or, nous avons 5 élus qui siègent à la CAPV. Il ne suffit pas de siéger pour siéger, il faut porter des projets, des dossiers ambitieux et exiger des financements. Notre collègue, Madame Rascao, a listé les financements accordés aux communes de l'intercommunalité, c'est quasiment tout pour les autres et rien pour Saint-Brice. D'où notre question : que font nos élus à la CAPV ? Que font-ils pour défendre les intérêts de la ville ?

Enfin, malgré les quelques avancées en matière culturelle, de sécurité et en direction de nos seniors... nous ne pouvons pas être en accord avec ce projet de budget. Un projet de BP qui perpétuant mécaniquement la constitution d'une année sur l'autre d'une « cagnotte » par les excédents chaque fin d'exercice budgétaire, qui ne témoigne pas dans les faits d'une réelle ambition en matière de politique d'aménagement, d'équipements et d'urbanisme sinon à (thésauriser) à amasser des fonds publics sans contrepartie pour les saint-briciens. Nous nous abstenons.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/04/2022

M. Jean-Pierre YALCIN (Groupe : Tous Unis pour une Nouvelle Energie à Saint-Brice)

Délibération 2022-014 : « Budget Primitif 2022 de la commune »

Monsieur le maire,

Mesdames, Messieurs les élus,

Merci pour cet exposé très clair. Le budget présenté est, globalement, plus raisonnable par rapport aux chiffres pré annoncés lors du débat d'orientation budgétaire : nous avons une section de fonctionnement avec des charges contenues et une hausse des dépenses RH plus mesurée.

Restons quelques secondes sur les dépenses liées au RH. Elles sont certes limitées mais nous constatons qu'il y a une nouvelle augmentation : nous passons de 9 650 000 euros à 9 877 000 euros.

Vous avez la volonté de restructurer et d'embaucher plus de cadres et du « personnel à forte valeur ajoutée », selon votre expression de l'an passé. C'est votre politique et je crois savoir que vous assumez totalement ce choix, choix qui a un impact important sur le budget. Donc acte, c'est simplement une petite alerte.

En parlant du personnel, monsieur le maire, pouvez-vous svp nous expliquer l'importante augmentation du NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) – *ligne 64112 – page 15* - ? Nous étions, dans le budget précédent, à 38 000 euros ; votre majorité propose de passer à 202 000 euros, soit une augmentation significative de 164 000 euros, soit une augmentation de 431 %.

Sur le reste, les chiffres présentés montrent que les charges sont contenues dans des temps où il y a une inflation importante et des prix qui augmentent partout. Nous espérons que les économies sont au bon endroit et qu'il n'y a pas de coupes dures qui financent des hausses fortement discutables. Par exemple, nous espérons que la forte baisse des dépenses de vêtements de travail (- 17 000 euros) ne viendra pas combler l'augmentation de 20 000 euros pour des études ou encore l'augmentation de plus de 30 000 euros pour les publications.

Nous aurions également une seconde question (ou plutôt nous aimerions avoir une explication) sur le compte 67 (dit compte charges exceptionnelles) : nous constatons une très forte hausse. Nous passons de 55 500 euros à 133 870 euros, soit une hausse d'un peu moins de 80 000 euros.

En lisant ce budget nous pouvons nous dire, à première vue, que c'est un budget de fonctionnement maîtrisé avec une alerte sur les RH. Notons que le budget que nous nous apprêtons à voter est en réalité caduc concernant la section charge du personnel, puisqu'il ne tient pas compte du dégel du point d'indice et son augmentation avant cet été promis par l'actuel Président de la République, le 15 mars dernier, à quelques semaines d'un petit scrutin.

Sur les projets maintenant : globalement vous mettez l'accent sur la rénovation du bâti et notamment sur le scolaire ; vous consacrez les crédits pour les micros-folies et la maison médicale. Nous espérons que ces annonces ne resteront pas sans actions comme nous avons pu le constater sur certains projets de l'année.

Monsieur le Maire, faites réellement avancer notre ville. Vous avez pris pour habitude de communiquer avec enthousiasme sur les réseaux sociaux, notamment sur des subventions de la région.

Comme par exemple pour un pigeonnier contraceptif : mais où est-il ?

Vous avez communiqué sur des poubelles ludiques près des écoles : où sont-elles ?

Vous avez communiqué sur parking vélo à la gare : où est-il ?

Comprenez nos craintes monsieur le maire.

Vous n'arrivez pas à faire avancer les petits projets. Comment allez-vous faire pour faire sortir de terre le tiers-lieu, la maison médicale ?

Comment allez-vous faire pour redonner de la vie au centre-ville ?

D'ailleurs, le tiers lieu, sauf erreur de ma part, n'est pas évoqué ? Peut-on connaître les crédits affectés à ce projet ? Va-t-il se passer quelque chose cette année ?

Par ailleurs, je ne peux pas passer sous silence la Jeunesse qui écope de 66 000 € de budget avec comme point central de la politique : un diagnostic.

Et à l'inverse, la Sécurité se voit attribuer une importante enveloppe : c'est bien, très bien même. Mais, malheureusement, ce budget est alloué pour un déménagement, alors qu'aucun budget n'est alloué à l'hygiène et la salubrité publique.

Faire et défaire c'est toujours travailler ...

Enfin, et le plus important pour la fin, preuve peut-être du manque de vision, nous avons sur le budget un investissement surprenant que nous n'avons aucunement abordé lors du DOB ou même à un autre moment : ce sont les crédits alloués pour les terrains nus. Nous passons de 4 500 euros à 2 682 303 euros. La plus forte hausse d'investissement qui n'a jamais été évoquée auparavant... Pourquoi cet investissement ; pour quels projets ; pour quand ? Enfin, une politique d'aménagement à annoncer ? Pouvez-vous nous en parler, svp ?

Monsieur le maire, nous sommes une minorité qui souhaite travailler pour l'intérêt général de notre commune. Nous serons à vos côtés pour faire avancer notre ville. Pour preuve, nous reconnaissons que votre budget est, à ce jour, maîtrisé et nous comprenons l'emploi d'un emprunt pour vous permettre d'agir. Nous ne voulons pas être une opposition stérile, nous ne l'avons jamais été. Mais nous vous donnerons toujours notre avis et notre vision sur les projets.

Nous disons lorsque c'est bien et nous votons en conséquence ; mais nous disons aussi lorsque c'est moins bien.

Sortons, svp, de la communication sur les réseaux sociaux et des mises en scène.

Monsieur le maire, soyez ambitieux, non pas pour vous et votre carrière politique, mais pour notre commune.

Pouvez-vous, donc, monsieur le maire, nous en dire un peu plus sur les projets d'avenir ; sur le PPI ; sur votre vision sur les questions de santé ; sur la sécurité ; votre vision sur le bien vieillir et sur notre enfance ; votre ambition pour notre jeunesse ; votre volonté sur les questions environnementales ?

En réalité, monsieur le maire, nous aurions aimé retrouver le candidat ambitieux pour sa commune qui présentait sa vision et son ambition pour la ville.